

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, October 18, 2023

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:15 p.m. [ET] for the consideration of Bill C-48, An Act to amend the Criminal Code (bail reform).

**Senator Brent Cotter** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Honourable senators, we are meeting to begin clause-by-clause consideration of Bill C-48, An Act to amend the Criminal Code (bail reform).

We are joined today, as we often are, by officials from the Department of Justice Canada to answer any technical questions, and at this moment I'd like to introduce them: Matthew Taylor, General Counsel and Director, Criminal Law Policy Section; Chelsea Moore, Legal Counsel, Criminal Law Policy Section; and Shannon Davis-Ermuth, Senior Counsel and Manager, Criminal Law Policy Section.

Thank you once again for joining us for clause-by-clause deliberations.

Before we begin, a few reminders for senators. If at any point a senator is not clear where we are in the process, please ask for clarification. Don't hesitate to interrupt. I think we all want to ensure that at all times we have the same understanding of where we are.

Second, in terms of the mechanics of the process, where more than one amendment is proposed to be moved in a clause, amendments would generally be proposed in the order of lines of a clause — although when we come to one set of amendments, with your indulgence, I will ask for a small change in that sequence. If a senator is opposed to an entire clause, the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but to vote against the clause as standing as part of the bill.

Some amendments that are moved may have consequential effects on other parts of the bill. It's therefore useful to this process if a senator moving an amendment identifies to the committee other clauses in the bill where this amendment could have such an effect. Otherwise, it may be difficult for members of the committee to remain consistent in their decision making. So that asks a little bit of the leader of an amendment to provide the coordination that will inform the rest of us. Because no notice is required to move amendments, there can, of course, have been no preliminary analysis of the amendments to

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 18 octobre 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 15 (HE), pour l'étude du projet de loi C-48, Loi modifiant le Code criminel (réforme sur la mise en liberté sous caution).

**Le sénateur Brent Cotter** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le président :** Honorables sénateurs et sénatrices, nous nous réunissons afin d'entamer l'étude article par article du projet de loi C-48, Loi modifiant le Code criminel (réforme sur la mise en liberté sous caution).

Nous sommes accompagnés aujourd'hui, comme c'est souvent le cas, de fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada, qui répondront à toute question d'ordre technique, et j'aimerais maintenant les présenter : Me Matthew Taylor, avocat général et directeur, Section de la politique en matière de droit pénal; Me Chelsea Moore, conseillère juridique, Section de la politique en matière de droit pénal; et Me Shannon Davis-Ermuth, avocate-conseil et gestionnaire, Section de la politique en matière de droit pénal.

Merci encore une fois de vous joindre à nous pour l'étude article par article.

Avant de commencer, j'aimerais rappeler aux sénateurs que, s'ils ne savent pas où nous en sommes dans le processus, ils peuvent demander des précisions. N'hésitez pas à m'interrompre. Je pense que nous voulons tous nous assurer que nous comprenons toujours où nous nous situons.

Ensuite, en ce qui concerne la mécanique du processus, lorsque plus d'un amendement est proposé pour un article, les amendements sont généralement proposés dans l'ordre des lignes de l'article, même si, lorsque nous en viendrons à une série d'amendements, avec votre permission, je demanderai un petit changement dans cet ordre. Si un sénateur s'oppose à un article entier, le processus approprié consiste non pas à proposer une motion pour supprimer l'article en entier, mais à voter contre l'article en tant que partie intégrante du projet de loi.

Certains amendements qui sont proposés peuvent avoir des effets corrélatifs sur d'autres parties du projet de loi. Il est donc utile pour le processus que le sénateur qui propose un amendement indique au comité d'autres articles de projet de loi où cet amendement pourrait avoir un tel effet. Autrement, il pourrait être difficile pour les membres du comité de rester cohérents dans leurs décisions. Cela demande donc un peu au leader d'un amendement d'assurer la coordination qui nous éclairera tous. Comme aucun avis n'est requis afin de proposer des amendements, il peut, bien sûr, n'y avoir eu aucune analyse

establish which ones may be of consequence to others and which may be contradictory.

With one qualification to that observation, there is an amendment proposed by Senator Dalphond and an amendment proposed by Senator Clement that cover the same territory. I have proposed, with both Senator Clement's and Senator Dalphond's agreement, to take Senator Clement's first when we come to that part of the clause-by-clause consideration.

If committee members ever have a question about the process or about the propriety of anything occurring, they can raise a point of order. As chair, I will listen to the argument, decide when there's been sufficient discussion on the matter, and make a ruling. The committee is the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate, and a ruling can be appealed to the full committee by asking whether the ruling shall be sustained.

I wish to remind senators that if there is ever any uncertainty about the results of a voice vote or show of hands, the most effective route is to request a roll-call vote — which, obviously, provides unambiguous results — and the clerk will undertake a roll call in that event.

Finally, senators are aware, I think, that any tied vote negates the motion in question.

Any questions about that at this point, colleagues?

**Senator Batters:** Not about that, but I have a comment about another issue. I'm not sure, chair, when you would like me to bring that up. I don't want to get into a situation where we're already into the clause by clause, and then I'm unable to say it until the end.

**The Chair:** Could you offer a bit of a snapshot of what it is?

**Senator Batters:** Yes, I want to raise a point about the fact that we finally only received the GBA Plus on Sunday, a few days ago. Would you like me to bring that point up now?

**The Chair:** My sense is that you may want to speak to it. Are you proposing that we not proceed with clause-by-clause consideration today as a result?

**Senator Batters:** No, I just want to make a point. This issue has happened frequently with government bills recently with the GBA Plus analyses, and particularly with the one on this one.

préliminaire des amendements pour établir lesquels peuvent avoir des conséquences pour d'autres et lesquels peuvent être contradictoires.

Avec une réserve concernant cette observation, un amendement proposé par le sénateur Dalphond et un amendement proposé par la sénatrice Clement couvrent le même territoire. J'ai proposé, avec l'accord de la sénatrice Clement et du sénateur Dalphond, de commencer par l'amendement de la sénatrice Clement lorsque nous en viendrons à cette partie de l'étude article par article.

Si les membres du comité ont une question au sujet du processus ou de la légitimité de quoi que ce soit, ils peuvent invoquer le Règlement. En tant que président, j'écouterai l'argument, je déciderai si la discussion a été suffisante et je rendrai une décision. Le comité est le maître ultime de ses travaux dans les limites établies par le Sénat, et il est possible de porter en appel une décision devant le comité plénier en demandant si la décision doit être maintenue.

Je tiens à rappeler aux sénateurs que, en cas d'incertitude quant aux résultats d'un vote par oui ou par non ou d'un vote à main levée, la façon la plus efficace de procéder est de demander un vote par appel nominal — ce qui, de toute évidence, donne des résultats sans ambiguïté — et le greffier procédera alors à un appel nominal.

Enfin, les sénateurs savent, je crois, que toute égalité des voix annule la motion en question.

Avez-vous des questions à ce sujet, chers collègues?

**La sénatrice Batters :** Pas à ce sujet, mais j'ai un commentaire par rapport à une autre question. Je ne suis pas sûre de savoir, monsieur le président, à quel moment vous aimeriez que j'en parle. Je ne veux pas me retrouver dans une situation où nous sommes déjà en train d'effectuer l'étude article par article et où je serais alors incapable de le faire jusqu'à la fin.

**Le président :** Pourriez-vous nous donner un petit aperçu de ce dont il s'agit?

**La sénatrice Batters :** Oui, je veux soulever le fait que nous venons enfin seulement de recevoir dimanche, il y a quelques jours, l'ACS Plus. Aimeriez-vous que je soulève ce point maintenant?

**Le président :** J'ai l'impression que vous voudrez peut-être en parler. Proposez-vous que, pour cette raison, nous ne procédions pas à l'étude article par article aujourd'hui?

**La sénatrice Batters :** Non, je veux simplement faire une remarque. Ce problème est survenu fréquemment avec les projets de loi du gouvernement, récemment avec les analyses de l'ACS Plus, et en particulier avec l'analyse du présent projet de loi.

I didn't want to be in a situation like we were last time where we had no discussion about a more general matter about the bill until it was already passed.

**The Chair:** If you have a succinct intervention, this would be a good time for it.

**Senator Batters:** It's very short.

**The Chair:** Frankly, I think the view you will share is shared by a fair number of committee members, so, Senator Batters, the floor is yours.

**Senator Batters:** I want to make the point that the justice minister introduced this particular bill, Bill C-48, in early June in the House of Commons, and then Minister Virani, who wasn't the initial Minister of Justice but has been in his portfolio for a little while already, came to our committee three weeks ago.

At that appearance, I asked him, "Where is your GBA Plus?" He said, "Oh, you'll get it right away. We just have to redact some things," which I thought was a bit of an interesting reply.

It seemed like something that would be very quick. However, we only finally received it last Sunday, just a few days ago. That was after we had heard from all of the witnesses on this particular issue and almost three weeks after the Minister of Justice had come to our committee and made it sound like we would be receiving it imminently.

This is not acceptable. This is something that continues to happen on government bills with this government. Today is Persons Day, so I think it's an appropriate point to make. This is a government that contends that they are a feminist government, and they have been the ones who have brought these Gender-based Analysis Plus documents into being. They say they are important, yet their actions don't really show that.

There are many parts, as I read through this GBA Plus, that I would have really liked to have had this information in front of me both to question the minister and to question some of the witnesses that we heard from. It has pretty important information that I would have liked to challenge certain witnesses about, especially about showing rates of violent victimization among women.

I raise this point because, again, this has been a consistent thing. We need to receive these documents. This is a bill that has long passed the House of Commons, and yet we don't receive it. We need to receive this kind of information when we're dealing with these bills.

Je ne voulais pas me retrouver dans une situation comme la dernière fois, où nous n'avons pas eu de discussion sur une question plus générale concernant le projet de loi avant qu'il ne soit déjà adopté.

**Le président :** Si vous voulez faire une intervention succincte, ce serait un bon moment.

**La sénatrice Batters :** C'est très court.

**Le président :** À vrai dire, je pense que bon nombre de membres du comité partagent le point de vue que vous soulevez, donc, sénatrice Batters, vous avez la parole.

**La sénatrice Batters :** Je tiens à souligner que le ministre de la Justice a présenté ce projet de loi, le projet de loi C-48, au début du mois de juin à la Chambre des communes, et que le ministre Virani, qui n'était pas le ministre original de la Justice, mais qui occupe son portefeuille depuis un certain temps déjà, a comparu devant notre comité il y a trois semaines.

Lors de cette comparution, je lui ai demandé « Où se trouve votre ACS Plus? », et il a répondu « Oh, vous la recevrez tout de suite. Nous devons simplement caviarder certaines choses », réponse que j'ai trouvée assez intéressante.

Cela semblait être quelque chose qui serait très rapide. Cependant, nous ne l'avons reçue que dimanche dernier, il y a quelques jours à peine. Et ce, après que nous avons entendu tous les témoins s'exprimer sur cette question particulière et près de trois semaines après que le ministre de la Justice a comparu devant notre comité et donné l'impression que nous la recevions de façon imminente.

Ce n'est pas acceptable. C'est quelque chose qui continue de se produire avec ce gouvernement dans le cadre des projets de loi du gouvernement. Nous soulignons aujourd'hui la Journée de l'affaire « personne », donc je pense que ce point mérite d'être soulevé. Voici un gouvernement qui prétend être féministe, et c'est lui qui a mis en place les documents de l'analyse comparative entre les sexes plus. Il dit qu'ils sont importants, mais ses actions ne le montrent pas vraiment.

À la lecture de cette ACS Plus, je constate que j'aurais vraiment aimé disposer de ces renseignements pour interroger le ministre et certains des témoins que nous avons entendus. Elle contient des renseignements assez importants au sujet desquels j'aurais aimé interroger certains témoins, en particulier sur les taux de victimisation violente chez les femmes.

Je soulève ce point parce que, encore une fois, c'est une question qui revient constamment. Nous devons recevoir ces documents. Il s'agit d'un projet de loi qui a été adopté depuis longtemps à la Chambre des communes, et pourtant nous ne recevons pas. Nous devons recevoir ce type d'information lorsque nous examinons ces projets de loi.

**The Chair:** Thank you, Senator Batters. Senator Jaffer, briefly on this point?

**Senator Jaffer:** I second what Senator Batters said completely. We have always insisted on having the assessment given to us as soon as possible, hopefully to be in a better position before the minister speaks. To get this when we can't even ask anybody any questions — I know the officials are here and we could ask them, but I don't think this is the time to ask.

While Justice officials are sitting here, may I ask that next time we not proceed if we don't get them? This has now become something that we expect all the time. We should just not proceed without the GBA Plus assessments in front of us.

**The Chair:** I think we may convey through Mr. Taylor a message back to the minister, but before we do, Senator Dupuis on this point.

[*Translation*]

**Senator Dupuis:** I move that the comments by Senator Batters and Senator Jaffer be added to this committee's report as an observation.

I think that in several instances — I'd even say for several years — we have systematically called upon each official from the Department of Justice Canada to provide the Gender-based Analysis Plus for each bill tabled before this committee.

Clearly, we have not been persuasive enough, and I do not think this is frivolous on the part of individual senators. We, as an institution, must state that our committee expects the government representatives who come here, whether the minister or his delegates, to first table this document for our consideration so that we can conduct a fulsome study of each bill.

[*English*]

**The Chair:** We could easily take up that suggestion when we come to observations. Perhaps somebody with a gift for prose could craft a couple of sentences that we could consider at the end of our clause-by-clause consideration.

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Thank you. Before we proceed to clause-by-clause consideration, I would invite senators to introduce themselves for our vast viewing audience.

**Le président :** Merci, sénatrice Batters. Sénatrice Jaffer, voulez-vous commenter brièvement ce point?

**La sénatrice Jaffer :** Je souscris entièrement à ce qu'a dit la sénatrice Batters. Nous avons toujours insisté pour que l'évaluation nous soit remise le plus tôt possible, dans l'espoir de nous trouver dans une meilleure posture avant que le ministre ne prenne la parole. Recevoir ce document lorsque nous ne pouvons même pas poser de questions à qui que ce soit... Je sais que les représentants sont ici et que nous pourrions leur poser la question, mais je ne pense pas que ce soit le temps de le faire.

Pendant que les fonctionnaires de la Justice siègent ici, puis-je demander que, la prochaine fois, nous ne procédions pas en l'absence du document? C'est devenu quelque chose que nous attendons tout le temps. Nous ne devrions tout simplement pas aller de l'avant si nous n'avons pas les évaluations de l'ACS Plus sous les yeux.

**Le président :** Je pense que nous pouvons transmettre un message au ministre par l'entremise de Me Taylor, mais avant de le faire, la sénatrice Dupuis veut s'exprimer sur ce point.

[*Français*]

**La sénatrice Dupuis :** Je propose que l'intervention faite par les sénatrices Batters et Jaffer fasse l'objet d'une observation qu'on va ajouter au rapport de ce comité.

Je pense que cela fait plusieurs fois, je dirais même plusieurs années, que nous demandons systématiquement à chaque titulaire du ministère de la Justice du Canada d'obtenir l'analyse comparative entre les sexes plus pour chacun des projets de loi déposés devant ce comité.

De toute évidence, on n'a pas été assez convaincant, et je considère que cela ne relève pas du caprice d'une sénatrice ou d'un autre sénateur. Nous devons, de manière institutionnelle, inscrire qu'on s'attend, comme comité, à ce que les représentants du gouvernement qui viennent ici, que ce soit le ministre ou ses délégués, nous aient d'abord déposé ce document pour notre étude afin qu'on puisse faire une étude complète de chacun des projets de loi.

[*Traduction*]

**Le président :** Nous pourrions facilement donner suite à cette suggestion lorsque nous en viendrons aux observations. Peut-être que quelqu'un doué pour la prose pourrait rédiger quelques phrases que nous pourrions examiner à la fin de notre étude article par article.

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Avant de passer à l'étude article par article, j'inviterais les sénateurs à se présenter à notre vaste public.

**Senator Batters:** Senator Denise Batters from Saskatchewan.

[*Translation*]

**Senator Boisvenu:** Senator Pierre-Hugues Boisvenu, senatorial division of La Salle, Quebec.

[*English*]

**Senator D. Patterson:** Dennis Patterson, Nunavut.

**Senator Tannas:** Scott Tannas from Alberta.

[*Translation*]

**Senator Dalphond:** Senator Pierre Dalphond, senatorial division of De Lorimier, Quebec.

[*English*]

**Senator Klyne:** Good evening. Marty Klyne, senator from Saskatchewan, Treaty 4 territory.

[*Translation*]

**Senator Gold:** Senator Marc Gold, senatorial division of Stadacona, Quebec.

**Senator Clement:** Senator Bernadette Clement, Ontario.

[*English*]

**Senator Simons:** Paula Simons, Alberta, Treaty 6 territory.

**Senator Pate:** Kim Pate. I live here in the unceded, unsurrendered territory of the Algonquin Anishinaabeg.

[*Translation*]

**Senator Dupuis:** Renée Dupuis, independent senator from the senatorial division of The Laurentides, Quebec.

[*English*]

**Senator Jaffer:** Mobina Jaffer from British Columbia.

**The Chair:** I'm Brent Cotter, senator from Saskatchewan and chair of the committee. I want to acknowledge that Senator Boisvenu is the deputy chair of the committee, and Senator Gold is the sponsor of this bill in the Senate.

Are we agreed, then, to move to clause by clause? I want to pose the first question. Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-48?

**Hon. Senators:** Agreed.

**La sénatrice Batters :** Sénatrice Denise Batters de la Saskatchewan.

[*Français*]

**Le sénateur Boisvenu :** Sénateur Pierre-Hugues Boisvenu, division sénatoriale De la Salle, au Québec.

[*Traduction*]

**Le sénateur D. Patterson :** Dennis Patterson, du Nunavut.

**Le sénateur Tannas :** Scott Tannas, de l'Alberta.

[*Français*]

**Le sénateur Dalphond :** Sénateur Pierre Dalphond, division sénatoriale De Lorimier, au Québec.

[*Traduction*]

**Le sénateur Klyne :** Bonsoir. Marty Klyne, sénateur de la Saskatchewan, territoire visé par le Traité n<sup>o</sup> 4.

[*Français*]

**Le sénateur Gold :** Sénateur Marc Gold, division sénatoriale de Stadacona, au Québec.

**La sénatrice Clement :** Sénatrice Bernadette Clement, de l'Ontario.

[*Traduction*]

**La sénatrice Simons :** Paula Simons, de l'Alberta, territoire visé par le Traité n<sup>o</sup> 6.

**La sénatrice Pate :** Kim Pate. Je vis ici sur le territoire non cédé et non abandonné des Algonquins Anishinaabeg.

[*Français*]

**La sénatrice Dupuis :** Renée Dupuis, sénatrice indépendante, division sénatoriale des Laurentides, au Québec.

[*Traduction*]

**La sénatrice Jaffer :** Mobina Jaffer, de la Colombie-Britannique.

**Le président :** Je suis Brent Cotter, sénateur de la Saskatchewan et président du comité. Je tiens à souligner que le sénateur Boisvenu est le vice-président du comité, et le sénateur Gold est le parrain du projet de loi au Sénat.

Êtes-vous d'accord pour que nous passions à l'étude article par article? Je veux poser la première question. Êtes-vous d'accord pour que nous passions à l'étude article par article du projet de loi C-48?

**Des voix :** D'accord.

**The Chair:** Shall the title stand postponed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Shall the preamble stand postponed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Shall clause 1 carry? I think, Senator Clement, you have a proposed amendment here.

**Senator Clement:** I do.

**The Chair:** Could you read the amendment to our colleagues?

**Senator Clement:** Yes. Hello, colleagues.

I move:

That Bill C-48 be amended in clause 1,

(a) on page 2, by replacing lines 28 and 29 with the following:

**“(4) Subsection 515(6) is amended by adding the following after paragraph (b.1):”;**

(b) on page 3, by deleting lines 1 to 7.

This is about reverse onus. Before I go into detail around why we’re making this amendment — and I say “we” because I have worked closely with stakeholders on these amendments, most notably Shakir Rahim from the Canadian Civil Liberties Association and criminal defence lawyer Theresa Donkor from the Canadian Association of Black Lawyers. Both provided testimony and information to this committee.

There are so many tragedies, and governments and societies want and need to respond. We often respond by making changes to legislation. However, we need to remind ourselves that solutions need to come in different ways and from different places. This isn’t a binary black-and-white kind of world. Nuance and balance need to be sought. Changes to legislation must be grounded in sound evidentiary support, as clearly indicated by witnesses and as written, particularly, in the brief from the Canadian Bar Association.

This is about “discharge” and adding “discharge” to the discussion. The original (b.1) paragraph — that’s how we want it to stay. We don’t want the addition of “discharge.” Many witnesses have appeared before our committee and voiced their concerns over Bill C-48’s introduction of a reverse onus provision for a prior intimate partner violence, or IPV, discharge. There were many witnesses: Emilie Coyle from the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies; Michael Spratt; Catherine

**Le président :** L’étude du titre est-elle reportée?

**Des voix :** D’accord.

**Le président :** L’étude du préambule est-elle reportée?

**Des voix :** D’accord.

**Le président :** L’article 1 est-il adopté? Je pense, sénatrice Clement, que vous avez proposé un amendement.

**La sénatrice Clement :** C’est le cas.

**Le président :** Pourriez-vous lire l’amendement à nos collègues?

**La sénatrice Clement :** Oui. Bonjour, chers collègues.

Je propose :

Que le projet de loi C-48 soit modifié à l’article 1 :

a) à la page 2, par substitution, aux lignes 36 et 37, de ce qui suit :

**« (4) Le paragraphe 515(6) est modifié par adjonction, après l’alinéa b.1), de ce qui suit : »;**

b) à la page 3, par suppression des lignes 1 à 6.

Cela concerne l’inversion du fardeau de la preuve. Avant d’entrer dans le détail des raisons pour lesquelles nous proposons cet amendement... et je dis « nous », parce que j’ai travaillé en étroite collaboration avec les intervenants sur ces amendements, notamment Shakir Rahim de l’Association canadienne des libertés civiles et l’avocate de la défense Theresa Donkor de l’Association des avocats noirs du Canada. Ils ont tous les deux présenté un témoignage et des renseignements au comité.

Les tragédies sont très nombreuses, et les gouvernements et les sociétés veulent et doivent réagir. Nous réagissons souvent en apportant des modifications aux lois. Cependant, nous devons nous rappeler que les solutions doivent venir de différentes façons et de différents endroits. Ce n’est pas un monde binaire en noir et blanc. Il faut rechercher la nuance et l’équilibre. Les modifications de la législation doivent être fondées sur des preuves solides, comme l’ont clairement mentionné les témoins et comme cela est écrit, en particulier, dans le mémoire de l’Association du Barreau canadien.

Il s’agit de « l’absolution » et de l’ajout du mot « absolution » à la discussion. Le paragraphe b.1) original... C’est ainsi que nous voulons qu’il soit toujours libellé. Nous ne voulons pas ajouter le mot « absolution ». De nombreux témoins ont comparu devant notre comité et exprimé leurs préoccupations par rapport à l’introduction par le projet de loi C-48 d’une disposition d’inversion du fardeau de la preuve concernant une absolution antérieure pour violence envers les partenaires intimes. De

Latimer from the John Howard Society of Canada; Danardo Jones, professor at the University of Windsor; as well as Shakir Rahim and Theresa Donkor.

This is the first time a reverse onus provision is being applied to someone with only a discharge. Under section 730 of the Criminal Code, a discharge is a type of sentence that can be ordered after an accused person has either pleaded or been found guilty of a crime. A discharge does not equal a conviction. In fact, an absolute discharge will not appear on a criminal record after one year. Similarly, if an offender obeys all its requirements, a conditional discharge will not appear on a criminal record after three years.

Melanie Webb, Counsel and Secretary of the Canadian Bar Association, Criminal Justice Section, said:

Discharges are typically given to first offenders, and there is a lot of upfront work that is done. It is not something that is handed out like candy.

One of Bill C-48's goals is to promote public safety. However, this provision, like many others in the bill, will have the opposite effect. Kat Owens, Project Director of the Women's Legal Education and Action Fund, says that ". . . Bill C-48 will not make survivors of intimate partner violence safer." She says that, instead, due to the overlap between perpetrators and survivors of intimate partner violence, it is likely to increase the criminalization of Black and Indigenous women, who are more likely to have experienced intimate partner violence.

Indeed, Christa Big Canoe of the Indigenous Bar Association highlighted that dual charging is a significant problem for Indigenous women, and both government and police witnesses acknowledged this occurrence.

In a case where someone receives a discharge for a relatively minor offence or pleads guilty to get out of jail, they become a repeat offender now burdened with a reverse onus. However, they clearly do not exhibit the pattern of danger that the bill is trying to address. Such legislative changes to the bail system do not tackle the root causes of gender-based violence. Instead, detention removes individuals from their communities and cuts them off from important support systems. That does not make any one of us safer.

nombreux témoins ont comparu : Emilie Coyle, de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry; Michael Spratt; Catherine Latimer, de la Société John Howard du Canada; Danardo Jones, professeur à l'Université Windsor; ainsi que Shakir Rahim et Theresa Donkor.

C'est la première fois qu'une disposition d'inversion du fardeau de la preuve s'applique à une personne qui n'est visée que par une absolution. En vertu de l'article 730 du Code criminel, une absolution est un type de peine qui peut être ordonné après qu'une personne accusée a plaidé coupable ou a été reconnue coupable d'un crime. Une absolution n'équivaut pas à une condamnation. En fait, une absolution inconditionnelle n'apparaîtra pas dans un casier judiciaire après un an. De même, si un délinquant se conforme à toutes ses obligations, une absolution sous conditions ne figurera pas sur un casier judiciaire après trois ans.

Melanie Webb, avocate et secrétaire de l'Association du Barreau canadien, Section du droit pénal, a dit ceci :

Les absolutions sont généralement accordées aux délinquants primaires, et cela nécessite beaucoup de travail préparatoire. Ce n'est pas une chose qui est accordée à la légère.

L'un des objectifs du projet de loi C-48 est de promouvoir la sécurité publique. Toutefois, cette disposition, comme de nombreuses autres dans le projet de loi, aura l'effet contraire. Kat Owens, directrice de projet du Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes, dit que « ... le projet de loi C-48 n'apportera pas plus de sécurité aux survivantes de la violence entre partenaires intimes ». Elle dit que, au contraire, en raison du chevauchement entre les auteurs de la violence et les victimes de la violence conjugale, il est probable que cela augmente la criminalisation des femmes noires et autochtones, qui sont plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale.

En effet, Christa Big Canoe, de l'Association du Barreau autochtone du Canada, a souligné que la double inculpation est un problème important pour les femmes autochtones, et les témoins du gouvernement et de la police ont reconnu ce fait.

Dans le cas où une personne reçoit une absolution pour une infraction relativement mineure ou plaide coupable pour sortir de prison, elle devient une récidiviste qui se voit désormais imposer l'inversion du fardeau de la preuve. Cependant, il est clair qu'elle ne présente pas le schéma de danger que le projet de loi tente d'aborder. De telles modifications législatives du système de mise en liberté sous caution ne s'attaquent pas aux causes profondes de la violence fondée sur le sexe. Au lieu de cela, la détention éloigne les personnes de leur collectivité et les prive d'importants systèmes de soutien. Cela n'apporte à personne plus de sécurité.

The need for non-legislative changes, such as access to sustainable housing and mental health and addictions supports, among others, was echoed by witness after witness — organizations who work first-hand with survivors, such as the Elizabeth Fry Society and the Barbra Schlifer Commemorative Clinic. This is also echoed in the briefs, in particular in the Canadian Bar Association brief.

Those are my comments in support of the amendment.

**The Chair:** Thank you, Senator Clement. I'm going to now invite Senator Gold, as the sponsor of the bill, to offer perspectives, if he wishes.

**Senator Gold:** Thank you, Senator Clement, for the amendment and for your thoughtful rationale.

The government doesn't support this amendment, as you would know from our hearings. However, it does agree that we have to be really careful whenever we adopt any measure that makes bail harder to access, even in the narrow circumstances — at least as the government reads the Bill C-48. There is always a need to balance the competing concerns and keeping people — and mainly women — safe from intimate partner violence. It's a critical and valid legislative objective.

Though it's true that a discharge is a legal term, it is a finding of guilt. I think it's important that Canadians understand that. I mean, a person who receives a discharge for intimate partner violence did commit intimate partner violence. Courts, as we know and we heard in our testimony, may discharge for a variety of reasons, including, for instance, to give a first-time offender a second chance. No doubt that happens, and properly so, especially if they are at low risk.

However, if that person ends up back in court facing similar charges again, the previous finding of guilt is relevant. It's a relevant piece of information, and it's especially true, we are told, with intimate partner violence because — as we heard during our study — the instances of this offence are often only brought to the attention of the legal system after, unfortunately, it has happened more than one time in a relationship. It's often the tip of the iceberg. So sometimes when the courts are involved, violence may have been going on for a long time. We were also advised that once charges are laid, the risk of violence can often increase just for that reason alone.

La nécessité d'apporter des changements non législatifs, comme l'accès à un logement durable et à des services de soutien en santé mentale et en toxicomanie, notamment, a été reprise par de nombreux témoins, des organismes qui travaillent directement avec les victimes, comme la Société Elizabeth Fry et la Barbra Schlifer Commemorative Clinic. Les mémoires abondent dans ce sens, notamment celui de l'Association du Barreau canadien.

C'étaient mes commentaires à l'appui de l'amendement.

**Le président :** Merci, sénatrice Clement. Je vais maintenant inviter le sénateur Gold, en tant que parrain du projet de loi, à présenter des perspectives, s'il le souhaite.

**Le sénateur Gold :** Merci, sénatrice Clement, d'avoir proposé l'amendement et de votre raisonnement réfléchi.

Le gouvernement n'est pas favorable à l'amendement, comme vous le savez d'après nos audiences. Toutefois, il convient que nous devrions être vraiment attentifs dès que nous adoptons toute mesure qui rend la mise en liberté sous caution plus difficile d'accès, même dans des circonstances très précises, du moins selon la lecture que fait le gouvernement du projet de loi C-48. Il est toujours nécessaire d'équilibrer les préoccupations concurrentes et de garder les gens — et principalement les femmes — à l'abri de la violence conjugale. Il s'agit d'un objectif législatif essentiel et valide.

Même s'il est vrai qu'une absolution est un terme juridique, il s'agit d'un verdict de culpabilité. Je pense qu'il est important que les Canadiens le comprennent. Je veux dire... une personne qui reçoit une absolution pour violence envers les partenaires intimes a commis de la violence envers les partenaires intimes. Les tribunaux, comme nous le savons et comme nous l'avons entendu dans nos témoignages, peuvent accorder une absolution pour une panoplie de motifs, y compris, par exemple, pour donner une deuxième chance à un délinquant primaire. Il ne fait aucun doute que cela se produit, et à juste titre, surtout si le risque est faible.

Cependant, si une personne se retrouve à nouveau devant les tribunaux pour des accusations similaires, le verdict de culpabilité antérieur est pertinent. C'est un élément d'information pertinent, et c'est particulièrement vrai, nous dit-on, en ce qui concerne la violence envers les partenaires intimes, car — comme nous l'avons entendu au cours de notre étude — les cas de cette infraction ne sont souvent portés à l'attention du système judiciaire qu'après, malheureusement, qu'elle s'est produite plus d'une fois dans une relation. C'est souvent la pointe de l'iceberg. Donc, parfois, lorsque les tribunaux sont en cause, la violence dure depuis longtemps. On nous a également dit qu'une fois les accusations portées, le risque de violence peut souvent augmenter pour cette seule raison.

Committee members would remember that in the brief that supported Bill C-48, the Native Women's Association of Canada told us:

. . . it is crucial to strike a balance between reducing Indigenous women's overincarceration and protecting Indigenous women who experience intimate partner violence . . .

They further noted that Indigenous women and gender-diverse people do experience disproportionate rates of intimate partner violence and, again, quoting from their brief, "Protecting them from their abusers between when charges are laid and a hearing is an important concern."

I'm glad, Senator Clement, that you're focusing on the policy and not on the constitutionality. We heard a reference by Professor Jones. It is the government's position that whatever else one can say about the policy merits of the bill, there is no clear case of unconstitutionality here. The bill has been narrowly defined — for some it's too narrow — and it's the government's position that it does fall within the framework that the Supreme Court set out when it upheld the constitutionality of reversing the burden of bringing forth evidence.

Finally, as we also heard — and again, this has been both a strength and a weakness, depending on the different witnesses — judicial discretion is maintained. This provision doesn't tie judges' hands. They'll still have the discretion to weigh all relevant factors to grant or deny bail as they see appropriate.

We are only talking about adjusting the starting point, the beginning. It's about who talks first, as I think one witness told us quite clearly. We're not dictating how the conversation ends or the decision.

It's a small recalibration and only where the accused has a history of intimate partner violence, the details of which would come out in the bail hearing. It's for those reasons the government does not support this amendment.

Thank you, nonetheless, for bringing it forward.

**Senator Jaffer:** Thank you, Senator Clement, for bringing this amendment forward.

Senator Gold, if I may, I had difficulty — with the greatest respect for what you said — with when judges are aware that there's repeated violence.

I don't think there would be a discharge. We're talking about previous discharges, but I am still thinking that there is judge's discretion in this. Discharge is something very special and, as we

Les membres du comité se rappelleront que, dans le mémoire qui soutenait le projet de loi C-48, l'Association des femmes autochtones du Canada nous a dit ceci :

[...] il est essentiel d'établir un équilibre entre la réduction de l'incarcération excessive des femmes autochtones et la protection des femmes autochtones victimes de violence de la part d'un partenaire intime [...]

On a également fait remarquer que les femmes autochtones et les personnes de diverses identités de genre connaissent des taux disproportionnés de violence entre partenaires intimes et, encore une fois, je cite leur mémoire : « il est important de les protéger de leurs agresseurs entre le moment où les accusations sont portées et l'audience ».

Je suis heureux, sénatrice Clement, que vous mettiez l'accent sur la politique et non pas sur la constitutionnalité. Nous avons entendu M. Jones faire allusion à cette question. Le gouvernement est d'avis que, quoi que l'on puisse dire d'autre au sujet du bien-fondé de la politique qui sous-tend le projet de loi, il n'y a pas de cas évident d'inconstitutionnalité. Le projet de loi a été étroitement défini — pour certains, il est trop étroit — et le gouvernement est d'avis qu'il s'inscrit dans le cadre établi par la Cour suprême lorsqu'elle a confirmé la constitutionnalité de l'inversion du fardeau de la preuve.

Enfin, comme nous l'avons également entendu dire — et encore une fois, cela a été à la fois une force et une faiblesse, selon les différents témoins — le pouvoir discrétionnaire judiciaire est maintenu. Cette disposition ne lie pas les mains des juges. Ils maintiennent le pouvoir discrétionnaire de soupeser tous les facteurs pertinents pour accorder ou refuser la mise en liberté sous caution comme ils l'entendent.

Nous ne parlons que de modifier le point de départ, le début. Il s'agit de savoir qui parle en premier, comme un témoin nous l'a dit très clairement, je crois. Nous ne dictons pas la façon dont la conversation se termine ni la décision.

C'est un petit recalibrage qui ne concerne que les cas où la personne accusée a des antécédents de violence entre partenaires intimes, dont les détails seraient connus lors de l'audience relative à la mise en liberté sous caution. C'est pour ces raisons que le gouvernement n'est pas favorable à l'amendement.

Je vous remercie néanmoins de l'avoir proposé.

**La sénatrice Jaffer :** Merci, sénatrice Clement, d'avoir proposé cet amendement.

Sénateur Gold, si je peux me permettre, j'ai un problème — avec le plus grand respect pour ce que vous avez dit — lorsque les juges sont au courant de la récidive de la violence.

Je ne pense pas qu'il devrait y avoir d'absolution. Nous parlons d'absolutions antérieures, mais je pense que le juge maintient un pouvoir discrétionnaire à cet égard. Une absolution

have heard many witnesses say, only after a lot of discretion. Mostly, it's a bigger hearing than a sentencing hearing, from my experience in the past.

I do not think it happens when there is a history of violence. Definitely, in all my experience — and I think there is nobody here who can say that if there is a history of violence, a person would get a discharge.

My other question about this is that there is double charging. That really concerns me because many times Indigenous people, especially women, end up in jail. We know that the fastest-growing segment of the prison population are Indigenous women. I suggest that this is the right kind of amendment.

**Senator Batters:** I also don't support this amendment. As Senator Gold was saying, with a discharge there is still a finding of guilt on the criminal charge. These are often quite serious matters that have indicated quite a history of a pattern. Maybe this is the first time that criminal charges happened, but oftentimes, unfortunately, as we're aware, women in these types of matters have suffered for many years at the hands of these violent people, often men.

A discharge doesn't necessarily mean only an absolute discharge. This could also cover conditional discharges. There can be some pretty significant conditions that are imposed in those situations.

I want to point out that sometimes a discharge is given by a court on a matter if they think that — for example, if someone has simply been found guilty of a matter and they have been perhaps quite a well-known person, the fact that they have had significant press attention, media attention or public attention because of their guilty finding has led to oftentimes an absolute or conditional discharge if they feel that that, in itself, has been a significant deterrent to their reoffending or something like that.

Those are often the types of issues that can result in a discharge being either absolute or conditional. I think this has become an epidemic in our country. I know that Canadians want to see a much more significant bail reform system than what Bill C-48 provides. I certainly don't want to do anything that would make this bill even lesser than it is, because I find it's already not enough. I don't want to make it even less than what currently exists.

est quelque chose de très spécial et, comme nous avons entendu de nombreux témoins le dire, elle n'est proposée qu'au terme d'un grand exercice discrétionnaire. La plupart du temps, il s'agit d'une audience plus importante qu'une audience de détermination de la peine, d'après mon expérience passée.

Je ne crois pas que cela arrive lorsqu'il y a des antécédents de violence. Assurément, d'après mon expérience... et je pense que personne ici ne peut dire que s'il y a des antécédents de violence, une personne recevra une absolution.

Mon autre question à ce sujet porte sur la double inculpation. Cela me préoccupe vraiment, parce que très souvent, les Autochtones, surtout les femmes, finissent en prison. Nous savons que le segment de la population carcérale qui croît le plus rapidement est celui des femmes autochtones. Je pense que c'est le bon type d'amendement.

**La sénatrice Batters :** Je ne suis pas non plus favorable à l'amendement. Comme le sénateur Gold le disait, avec une absolution, il y a tout de même un verdict de culpabilité pour l'infraction criminelle. Il s'agit souvent d'affaires très sérieuses qui ont révélé un certain nombre d'antécédents. C'est peut-être la première fois que des accusations criminelles sont portées, mais souvent, malheureusement, comme nous le savons, les femmes dans ce type d'affaires ont souffert pendant de nombreuses années aux mains de ces personnes violentes, souvent des hommes.

Une absolution ne signifie pas nécessairement une absolution inconditionnelle. Il peut également s'agir d'une absolution sous conditions. Des conditions assez importantes peuvent être imposées dans ces situations.

Je tiens à souligner que parfois, une absolution est donnée par un tribunal pour une affaire s'il pense que... Par exemple, si une personne a simplement été reconnue coupable d'une affaire et qu'elle est peut-être très connue, le fait qu'elle ait reçu une grande attention médiatique ou publique en raison de son verdict de culpabilité a très souvent entraîné une absolution inconditionnelle ou sous conditions si l'on estime que, en soi, cela a eu un effet dissuasif important sur sa récidive ou quelque chose de ce genre.

Ce sont souvent les types de questions qui peuvent entraîner une absolution, qu'elle soit inconditionnelle ou sous conditions. Je pense que c'est devenu une épidémie dans notre pays. Je sais que les Canadiens veulent voir un système de réforme de la mise en liberté sous caution beaucoup plus important que ce que prévoit le projet de loi C-48. Je ne veux certainement rien faire qui rendrait le projet de loi encore moins important qu'il ne l'est, parce que je trouve qu'il n'est déjà pas suffisant. Je ne veux pas l'affaiblir encore plus que ce qui existe actuellement.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** I don't often say this, but I agree with Senator Gold, except on one point. This bill should go further. It should include any assailant who has committed an act of violence against women, not just with a firearm, but with other types of weapons as well.

It's not entirely true that those who are granted a pardon are people who committed less violent crimes. I'd like to remind you of the case of Christine St-Onge, who was in Mexico in 2018. She was murdered by her partner, Pierre Bergeron, who had been granted a discharge in 2017. There are cases of extreme violence, even for those who have received a pardon.

My final argument is that we mustn't forget that the Senate passed Bill S-205, which contains the same section that we want to exclude from this bill. We should be consistent with the other decisions already made by the Senate.

[English]

**Senator Simons:** I want to start with a question for Mr. Taylor.

Should Senator Clement's amendment be adopted, it would not mean that judges would be unable to consider whether there had been a discharge, would it?

**Chelsea Moore, Legal Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada:** Yes, that is absolutely correct. If the discharge is put before the court, a Crown could easily argue in any case that a discharge would be very probative and relevant to determining the decision that the bail clerk has to make.

**Senator Simons:** There's nothing in this amendment that stops a judge from considering that; it's only whether it would create a reverse onus, yes?

**Ms. Moore:** That is correct.

**Senator Simons:** And would you consider a reverse onus to be something as simple as who talks first?

**Ms. Moore:** In a reverse onus situation, yes, who talks first changes, for sure. There is a certain expectation that more information would be put before the court in a reverse onus situation in terms of the specific risks that the accused poses. That information could come from the Crown. The bail court could ask the Crown for more information, for example, the history of the relationship between the victim and the accused, or it could also come from the accused, who might feel obligated to testify before the court about that.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Je ne le dis pas souvent, mais je suis d'accord avec le sénateur Gold, sauf sur un point. Ce projet de loi devrait aller plus loin. Il devrait inclure tout agresseur qui a commis un acte de violence à l'égard de femmes, pas seulement avec une arme à feu, mais aussi avec d'autres types d'armes.

Il n'est pas tout à fait vrai que ceux qui obtiennent un pardon sont des personnes qui ont commis des crimes moins violents. J'aimerais vous rappeler le cas de Christine St-Onge, qui se trouvait au Mexique en 2018. Cette dernière a été assassinée par son conjoint Pierre Bergeron, qui avait reçu une absolution en 2017. Il y a des cas de violence extrême, même pour ceux qui ont obtenu un pardon.

Mon dernier argument, c'est qu'il ne faut pas oublier que le Sénat a adopté le projet de loi S-205, dans lequel il y a le même article que celui qu'on veut exclure de ce projet de loi. Il faudrait être conséquent avec les décisions déjà prises par le Sénat.

[Traduction]

**La sénatrice Simons :** Je veux commencer par poser une question à Me Taylor.

Si l'amendement de la sénatrice Clement était adopté, cela ne signifierait pas que les juges ne pourraient pas examiner s'il y a eu une absolution, n'est-ce pas?

**Me Chelsea Moore, conseillère juridique, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada :** Oui, c'est tout à fait exact. Si l'absolution est présentée au tribunal, la Couronne pourrait facilement faire valoir de toute façon que l'absolution serait très probante et pertinente pour déterminer la décision que doit prendre le greffier chargé de la mise en liberté sous caution.

**La sénatrice Simons :** Il n'y a rien dans l'amendement qui empêche un juge de prendre cela en considération; il s'agit simplement de savoir si cela créerait une inversion du fardeau de la preuve, n'est-ce pas?

**Me Moore :** C'est exact.

**La sénatrice Simons :** Et selon vous, une inversion du fardeau de la preuve serait-elle quelque chose d'aussi simple que le fait de savoir qui parle en premier?

**Me Moore :** Dans une situation d'inversion du fardeau de la preuve, oui, la personne qui parle en premier change, bien sûr. Il y a une certaine attente que plus de renseignements seraient présentés au tribunal dans une situation d'inversion du fardeau de la preuve pour ce qui est des risques particuliers que présente la personne accusée. Ces renseignements proviendraient de la Couronne. Le tribunal des cautionnements pourrait demander plus de renseignements à la Couronne, par exemple l'historique de la relation entre la victime et l'accusé, ou cela pourrait

**Senator Simons:** They might feel much more obligated to testify because the onus would be on them — in a reversal of thousands of years of how our common law works.

It seems to me a bit dismissive to say this is merely a question of who gets to speak first. If it were simply that, people wouldn't be arguing in favour of this change in the first place, right? Presumably, we think this makes it harder to get bail. That's the intent of the bill: to make it harder for a certain class of people to get bail.

**Ms. Moore:** The intent is to make it more onerous for accused persons to obtain bail in certain circumstances.

**Senator Simons:** That is why we'll be in support of Senator Clement's amendment. Nothing in this amendment precludes a court, a justice of the peace or a judge from considering the circumstances behind the discharge. The events that led up to the commission of the crime, the conviction and the discharge would all be there for the judge to consider. But we would not be putting the extraordinary burden of a reverse onus on somebody whose only previous conviction had been discharged. It seems to me a fair compromise, and I will be supporting Senator Clement's amendment.

**Senator Dalphond:** First, I'll have a question for the officials.

Could you remind us of the criteria applicable to a judge who may consider granting a discharge after guilt being found? I think that maybe people don't understand that first you have to be found guilty before we move to the next step of the discharge.

**Ms. Moore:** Thank you. One thing I would clarify before I talk about discharges is that the accused would have to have been found guilty for a discharge and receive a new charge for an offence involving violence toward their intimate partner.

In terms of the test to be eligible for a discharge, as I said previously, it's whether or not it would be contrary to the public interest. Courts have considered factors such as the nature and gravity of the offence and whether the offence committed was a matter of impulse or whether it was calculated, for example.

également provenir de l'accusé, qui pourrait se sentir obligé de témoigner devant le tribunal à ce sujet.

**La sénatrice Simons :** Ils pourraient se sentir beaucoup plus obligés de témoigner parce que le fardeau de la preuve leur incomberait, à la suite du renversement de milliers d'années de la façon dont notre droit commun fonctionne.

Il me semble un peu méprisant de dire qu'il s'agit simplement de savoir qui a la parole en premier. Si ce n'était que cela, les gens ne plaideraient pas en faveur de ce changement, n'est-ce pas? Je présume que cela rend la mise en liberté sous caution plus difficile. C'est l'intention du projet de loi : rendre la mise en liberté sous caution plus difficile pour certaines catégories de personnes.

**Me Moore :** L'intention est de rendre plus difficile pour l'accusé d'obtenir une mise en liberté sous caution dans certaines circonstances.

**La sénatrice Simons :** C'est pourquoi nous serons favorables à l'amendement de la sénatrice Clement. Rien dans cet amendement n'empêche un tribunal, un juge de paix ou un juge de tenir compte des circonstances qui sous-tendent l'absolution. Les événements qui ont donné lieu à la perpétration de l'acte criminel, à la condamnation et à l'absolution seraient tous à la disposition du juge pour qu'il en tienne compte. Mais nous n'imposerions pas le fardeau extraordinaire de l'inversion du fardeau de la preuve à quelqu'un dont la seule condamnation antérieure a fait l'objet d'une absolution. Il me semble qu'il s'agit d'un compromis équitable, et j'appuierai l'amendement de la sénatrice Clement.

**Le sénateur Dalphond :** D'abord, j'ai une question pour les fonctionnaires.

Pourriez-vous nous rappeler les critères applicables à un juge qui pourrait envisager d'accorder une absolution après un verdict de culpabilité? Je pense que les gens ne comprennent peut-être pas que vous devez d'abord être reconnu coupable avant que nous puissions passer à la prochaine étape de l'absolution.

**Me Moore :** Merci. Une chose que j'aimerais clarifier avant de parler des absolutions est que l'accusé devrait être reconnu coupable en vue d'une absolution et recevoir une nouvelle accusation pour une infraction supposant de la violence envers son partenaire intime.

En ce qui concerne le critère pour être admissible à une absolution, comme je l'ai dit précédemment, il s'agit de savoir si cela serait ou non contraire à l'intérêt public. Les tribunaux ont tenu compte de facteurs comme la nature et la gravité de l'infraction et le fait de savoir si l'infraction commise était le résultat d'une impulsion ou était calculée, par exemple.

Some courts have noted that, with the increasing prevalence of specialized courts — such as drug treatment courts, domestic violence and mental health courts — discharges are being made available even in cases where there has been significant violence or prolonged violence, where an accused has, for example, taken treatment or anger management classes in exchange for the granting of the discharge.

There is a range of conduct that could result in an accused obtaining a discharge for intimate partner violence. From a review of some of the more recent cases, a discharge could be granted for shoving or striking a victim, causing the victim to become unconscious and threatening to kill the victim. Discharges have also been granted in cases involving more serious, prolonged assaults, where the victim is beaten or dragged around, or where there was a beating of a pregnant woman or repeated assaults over several years.

Courts have looked at factors such as whether the accused has expressed remorse, whether it appears to be an isolated incident, whether the victim wants to reconcile with the accused — that's often a factor in granting the discharge — or whether the accused has undergone, as I said, treatment or anger management programs.

But when discharges are granted in cases involving intimate partner violence, courts most commonly impose a conditional discharge with a period of probation ranging from approximately 12 months to 3 years. Absolute discharges, from the review that we have done, are extremely rare with intimate partner violence.

**Senator Dalphond:** So the way the provision is drafted now in the bill as proposed, it will cover those who are convicted or those who are discharged conditionally or unconditionally.

**Ms. Moore:** Correct.

**Senator Dalphond:** If a person is discharged conditionally and, for a period of 18 months, must have a certain type of therapy and so on, but within six months commits another incident of domestic violence, if we remove the word “discharge,” I guess that person will not meet the criteria of being convicted.

**Ms. Moore:** Of having a discharge, yes, that is correct. But as I said earlier, the information could also be before the court regardless of whether there is a reverse onus.

**Senator Dalphond:** I understand that the purpose of this bill — it was drafted and adopted in a rather expeditious way — was to send a powerful message to society. The message here is

Certains tribunaux ont souligné que, avec l'augmentation de la prévalence des tribunaux spécialisés — comme les tribunaux de traitement de la toxicomanie, de la violence familiale et de la santé mentale —, les absolutions sont maintenant possibles même dans les cas de violence importante ou de violence prolongée, lorsqu'un accusé a, par exemple, suivi un traitement ou des cours de maîtrise de la colère contre l'octroi de l'absolution.

Il y a un éventail de comportements qui pourraient amener l'accusé à obtenir une absolution pour un cas de violence entre partenaires intimes. D'après un examen de certains des cas les plus récents, on pourrait accorder une absolution pour avoir bousculé ou frappé une victime, ce qui l'aurait rendue inconsciente ou pour avoir menacé de tuer la victime. Des absolutions ont également été accordées dans les cas de voies de fait plus graves et prolongées, où la victime a été battue ou traînée, ou lorsqu'une femme enceinte a été battue ou qu'il y a eu des agressions répétées pendant plusieurs années.

Les tribunaux ont examiné des facteurs, notamment le fait que l'accusé ait exprimé des remords, s'il semble s'agir d'un incident isolé, si la victime souhaite se réconcilier avec le prévenu — c'est souvent un facteur pour accorder l'absolution — ou si le prévenu s'est soumis, comme je l'ai dit, à des programmes de traitement ou de maîtrise de la colère.

Toutefois, lorsque des absolutions sont accordées dans des cas de violence contre un partenaire intime, les tribunaux imposent le plus souvent une absolution sous conditions avec une période de probation allant approximativement de 12 mois à trois ans. D'après l'étude que nous avons effectuée, les absolutions inconditionnelles sont extrêmement rares en cas de violence contre un partenaire intime.

**Le sénateur Dalphond :** Ainsi, la disposition actuelle du projet de loi tel que proposé couvrira ceux qui sont condamnés ou ceux qui sont absous inconditionnellement ou sous conditions.

**Me Moore :** Exactement.

**Le sénateur Dalphond :** Si une personne est absoute sous conditions et doit suivre un certain type de thérapie pendant 18 mois, et cetera, mais qu'elle commet un autre incident de violence familiale dans les six mois, si nous supprimons le mot « absous », je suppose que cette personne ne répondra pas aux critères voulant qu'elle soit condamnée.

**Me Moore :** Pour avoir une absolution, oui, c'est exact. Mais comme je l'ai dit plus tôt, l'information pourrait également être à la disposition du tribunal, qu'il y ait ou non inversion du fardeau de la preuve.

**Le sénateur Dalphond :** Je comprends que le but du projet de loi — il a été rédigé et adopté de manière assez expéditive — était d'envoyer un message puissant à la société. Le message ici

that if you get this discharge, you will get some leniency from the system because you were found guilty first. But instead of sending you to jail, we are going to give you some conditions or an unconditional discharge, to expect the best. If you are charged again, you are showing that the system made a mistake when they assessed the case. The message is if you get a discharge here, you'd better behave well because the next time you come back before the court, you'll have the onus to show the judge that you should be released on bail or you should remain inside.

**Ms. Moore:** I think the intent at bail is not to punish accused persons for past incidences or convictions or discharges, but to assess their level of risk of reoffending if released. In the intimate partner violence context, there could be an elevated risk of reoffending if the accused has a history of violence. The goal here is to assess whether there is an elevated risk of reoffending and to signal to the court to look more closely in these cases.

**Senator Dalphond:** Thank you.

**The Chair:** Thank you, Senator Dalphond. I think you have nearly persuaded Ms. Moore to your point of view.

**Senator Pate:** Thank you very much. I will support this amendment, but I feel the need to put on the record that part of the reason this is here and part of the reason we're even having this discussion is that too often intimate partner violence, violence against women, is used as an excuse to ramp up the responses of the criminal legal system. Rarely is it actually Indigenous or Black or other marginalized people who end up before our system who get access to discharges. I'm not certain that it will make a great deal of difference for the very people that many of us are concerned about, but that doesn't mean I don't support it. I think in principle we should support this.

However, it's important to put on the record that part of the reason we keep seeing these ramping up is we actually don't take seriously these issues in ways that will prevent the violence from happening. We're happy to keep adding on more aspects to the criminal legal system with longer, more punitive elements, but we're not necessarily addressing the issues that would allow people to escape that, whether it's being victimized or criminalized.

We have to recognize that the people who get discharges tend to be those who have a phalanx of lawyers, a team who can help assist to make these arguments. It's not the folks who are often coming before the court who will be most negatively impacted by this bill.

est que, si vous obtenez cette absolution, vous bénéficierez d'une certaine clémence de la part du système parce que vous avez été déclaré coupable en premier. Mais plutôt que de vous envoyer en prison, nous allons vous imposer une absolution sous conditions ou inconditionnelle, au mieux. Si vous êtes à nouveau accusé, vous montrez que le système a commis une erreur lors de l'évaluation du cas. Le message est que, si vous obtenez une absolution ici, vous feriez mieux de bien vous comporter, car la prochaine fois que vous reviendrez devant le tribunal, il vous incombera de montrer au juge que vous devriez être libéré sous caution, sinon vous devriez rester en dedans.

**Me Moore :** Je pense que l'intention de la mise en liberté sous caution est non pas de punir les personnes accusées pour des incidents, des condamnations ou des absolutions antérieurs, mais d'évaluer leur niveau de risque de récidive si elles sont libérées. Dans le contexte de la violence contre un partenaire intime, le risque de récidive pourrait être élevé si le prévenu a des antécédents de violence. L'objectif ici est d'évaluer s'il existe un risque élevé de récidive et de signaler au tribunal d'examiner ces cas de plus près.

**Le sénateur Dalphond :** Merci.

**Le président :** Merci, sénateur Dalphond. Je pense que vous avez presque convaincu Me Moore de votre point de vue.

**La sénatrice Pate :** Merci beaucoup. J'appuierai cet amendement, mais je ressens le besoin de préciser que l'amendement est présenté et que cette discussion a lieu en partie parce que, trop souvent, la violence contre un partenaire intime, la violence contre les femmes, est utilisée comme excuse pour intensifier les réponses du système de justice pénale. Il est rare que ce soit des Autochtones, des Noirs ou d'autres personnes marginalisées qui se retrouvent devant notre système et qui aient accès aux absolutions. Je ne suis pas certaine que cela fera une grande différence pour les personnes dont beaucoup d'entre nous se préoccupent, mais cela ne veut pas dire que je ne l'appuie pas. Je pense qu'en principe nous devrions appuyer l'amendement.

Cependant, il est important de préciser que l'une des raisons pour lesquelles nous constatons une augmentation de ces problèmes tient en partie au fait que nous ne les prenons pas au sérieux en vue d'empêcher que la violence ne se produise. Nous sommes heureux de continuer à étoffer davantage le système de justice pénale, en ajoutant des éléments plus longs et davantage punitifs, mais nous n'abordons pas nécessairement les enjeux qui permettraient aux gens d'y échapper, qu'ils soient victimisés ou criminalisés.

Nous devons reconnaître que les personnes qui obtiennent une absolution sont généralement celles qui disposent de toute une ribambelle d'avocats, d'une équipe qui peut les aider à faire valoir leurs arguments. Ce ne sont pas les gens qui comparaissent souvent devant les tribunaux qui seront les plus touchés par le projet de loi.

**The Chair:** Okay. Thank you, Senator Pate.

[*Translation*]

**Senator Dupuis:** I think I had a question for the Department of Justice representatives. Was there no consultation initially on paragraph (b.1), as it appears in Bill C-48, either by officials or by the Minister of Justice? If I recall the minister's testimony correctly, he insisted that the majority of this bill was the result of very extensive and comprehensive discussions with the provinces and territories. He said, however, that this part had been added, and there was no time for consultation on it, for reasons X, Y or Z. Is that indeed what we were told?

[*English*]

**Ms. Moore:** In terms of officials' consultations with the provinces and territories, extensive consultations were done with the provinces and territories.

[*Translation*]

**Senator Dupuis:** But not regarding (b.1)?

[*English*]

**Ms. Moore:** Yes. Sorry, (b.1), is that —

[*Translation*]

**Senator Dupuis:** Perfect, that is what I wanted to know. Thank you for your time.

Did the department consult organizations that represent victims?

**Ms. Moore:** We did not consult those groups ourselves, so it's difficult for us to answer that question, unfortunately. It was the minister's office that consulted those groups on the bill.

**Senator Dupuis:** Thank you.

[*English*]

**The Chair:** I'm going to invite a brief second round, especially if you have something new to add to the discussion, if that's acceptable. The process is a bit slow, but you will recall that we're the only parliamentary committee considering the bill. I would like to give us as much opportunity to reflect on it as we can before we cast our votes. I am going to invite Senator Batters. If there is no other intervention, perhaps we can have a brief closing statement from the perspective of the sponsor of this amendment.

**Le président :** D'accord. Merci, sénatrice Pate.

[*Français*]

**La sénatrice Dupuis :** Je pense que j'avais une question pour les représentants du ministère de la Justice. Est-ce qu'au départ, l'alinéa b.1), tel qu'il apparaît dans le projet de loi C-48, est bien un article qui n'a pas fait l'objet de consultations, soit par les fonctionnaires, soit par le ministre de la Justice? Si je me rappelle bien le témoignage de la comparution du ministre, il avait insisté sur le fait que la majeure partie de ce projet de loi était le résultat de discussions très extensives et complètes avec les provinces et les territoires, que cette partie avait été ajoutée et qu'il n'avait pas eu le temps, pour les raisons X, Y ou Z, de faire l'objet de consultations. Est-ce que je me rappelle bien ce qui nous a été dit?

[*Traduction*]

**Me Moore :** En ce qui concerne les consultations des fonctionnaires avec les provinces et les territoires, des consultations approfondies ont été menées auprès des provinces et des territoires.

[*Français*]

**La sénatrice Dupuis :** Toutefois, pas en ce qui concerne b.1)?

[*Traduction*]

**Me Moore :** Oui. Désolée, b.1), c'est cela...

[*Français*]

**La sénatrice Dupuis :** Parfait, c'est ce que je voulais savoir. Merci.

Les organismes qui représentent les victimes ont-ils été consultés par le ministère?

**Me Moore :** Nous n'avons pas consulté ces groupes nous-mêmes, c'est difficile pour nous de répondre à cette question, malheureusement. C'est le bureau du ministre qui a consulté ces groupes sur le projet de loi.

**La sénatrice Dupuis :** Merci.

[*Traduction*]

**Le président :** Je vais lancer un bref second tour, surtout si vous avez quelque chose de nouveau à ajouter à la discussion, si cela vous convient. Le processus est un peu lent, mais rappelez-vous que nous sommes le seul comité parlementaire à étudier le projet de loi. J'aimerais nous donner autant d'occasions que possible d'y réfléchir avant de voter. Je vais inviter la sénatrice Batters à prendre la parole. S'il n'y a aucune autre intervention, nous pourrions peut-être entendre une courte déclaration de clôture du point de vue du parrain de cet amendement.

**Senator Batters:** I have a brief comment on one part, but then I want to ask the officials to explain something that I think would be helpful for people watching who may not be lawyers to better understand — and maybe even some around the table — about reverse onus issues.

I want to give an example of the type of offence that could potentially receive an absolute discharge. This was a case from about 13 years ago, when then Saskatchewan Roughriders' general manager Eric Tillman received an absolute discharge after pleading guilty to sexually assaulting his children's teenage babysitter. He pleaded guilty to a single sexual assault charge, and then, because of the public attention and that sort of thing, it was deemed by the judge that he should receive an absolute discharge. Those are the types of cases that can be something as significant as that. It's not only minor cases.

Could the officials please explain to us — because I know they will do so in a succinct yet full way — exactly what a reverse onus does? We have had some people contend that it's just simply a matter of who speaks first. From my recollection of being in criminal courts a number of years ago practising law, that is certainly not the only thing. It changes the burden. I would like to have the officials explain exactly what a reverse onus does.

**Ms. Moore:** Thank you. A reverse onus departs from the general approach to bail in two respects. First, it presumes that bail ought to be denied and that the accused ought to be detained pending trial. Second, it requires the accused to demonstrate to the court — we use the test of balance of probabilities but more likely than not — why he or she should not be detained pending trial, having regard to the three grounds for detention. So, the accused has to convince the court that they are not a flight risk, that they are not a risk to public safety and that releasing them would not undermine public confidence in the administration of justice.

As I mentioned earlier, the reverse onus reflects Parliament's intent that it ought to be more onerous to get bail in some narrowly defined circumstances.

The Criminal Code already requires an automatic reverse onus for serious offences like murder, treason, but also other offences that target reoffending behaviour, such as when a person is charged with breaching their bail or with a new firearm offence when they are already on a prohibition order for firearms.

**La sénatrice Batters :** J'ai un bref commentaire sur un élément, mais j'aimerais ensuite demander aux fonctionnaires d'expliquer quelque chose qui, à mon avis, serait utile aux gens qui nous regardent qui ne sont peut-être pas avocats pour mieux comprendre — et peut-être même à certains autour de la table — les problèmes liés à l'inversion du fardeau de la preuve.

Je veux donner un exemple du type d'infraction qui pourrait potentiellement donner lieu à une absolution inconditionnelle. Il s'agit d'un cas qui s'est produit il y a environ 13 ans, lorsque le directeur général des Roughriders de la Saskatchewan, Eric Tillman, a reçu une absolution inconditionnelle après avoir plaidé coupable d'avoir agressé sexuellement la gardienne adolescente de ses enfants. Il a plaidé coupable à une seule accusation d'agression sexuelle, puis, en raison de l'attention du public et de ce genre de choses, le juge a estimé qu'il devait bénéficier d'une absolution inconditionnelle. C'est le genre de cas qui peuvent être aussi importants. Il ne s'agit pas seulement de cas mineurs.

Les fonctionnaires pourraient-ils nous expliquer — car je sais qu'ils le feront de manière succincte, mais complète — à quoi sert exactement l'inversion du fardeau de la preuve? Certaines personnes ont soutenu qu'il s'agissait simplement de savoir qui parle en premier. D'après mes souvenirs, lorsque je pratiquais le droit devant des cours pénales il y a quelques années, ce n'est certainement pas la seule chose. Cela change le fardeau. J'aimerais que les fonctionnaires expliquent exactement à quoi sert l'inversion du fardeau de la preuve.

**Me Moore :** Merci. L'inversion du fardeau de la preuve s'écarte de l'approche générale en matière de mise en liberté sous caution à deux égards. Premièrement, cela suppose que la mise en liberté sous caution devrait être refusée et que le prévenu devrait être détenu en attendant son procès. Deuxièmement, le prévenu doit démontrer au tribunal — nous utilisons le critère de la prépondérance des probabilités, c'est-à-dire qu'il est plus probable qu'improbable — pourquoi il ne devrait pas être détenu en attendant son procès, compte tenu des trois motifs de détention. Ainsi, le prévenu doit convaincre le tribunal qu'il ne présente pas de risque de fuite, qu'il ne constitue pas un risque pour la sécurité publique et que sa libération ne saperait pas la confiance du public dans l'administration de la justice.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, l'inversion du fardeau de la preuve reflète l'intention du législateur selon laquelle il devrait être plus exigeant d'obtenir une mise en liberté sous caution dans certaines circonstances étroitement définies.

Le Code criminel exige déjà une inversion automatique du fardeau de la preuve pour les infractions graves comme le meurtre, la trahison, mais aussi pour d'autres infractions qui ciblent un comportement récidiviste, comme lorsqu'une personne est accusée d'avoir manqué aux conditions de sa mise

**Senator Batters:** Yes. So this act purports to put the onus on the accused to show why they do meet that burden. Currently, before this act passes, the onus is on the Crown.

**Ms. Moore:** Yes. For the vast majority of cases, the onus is on the Crown, with the exception of the ones that are already set out in the Criminal Code.

**Senator Batters:** Thank you.

**Senator Dalphond:** I have one more question for officials. I have the letter from the premiers dated January 13, 2023. When it refers to reverse onus on bail, it says that it must be created for the offence of possession of a loaded prohibited or restricted firearm.

I don't see a specific reference to those who were discharged. When did that come out in discussions with the provinces?

**Matthew Taylor, General Counsel and Director, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada:** The last time we appeared, what we talked about was that the work we've been doing with the provinces and territories preceded the letter that was sent by the 13 premiers. Certainly, following that letter — in particular, following the March 10 meeting of ministers responsible for justice and public safety — the consultations with the provinces and territories significantly increased. We were meeting weekly. Colleagues at the table were meeting weekly with our provincial and territorial partners, so I would say intensely in the first half of this year but consistently for many years before that time.

**Senator Dalphond:** And were there specific recommendations from the provinces to add this reverse onus in case of domestic violence?

**Shannon Davis-Ermuth, Senior Counsel and Manager, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada:** In relation to the specific amendment around the discussions, it became clear that many of the jurisdictions that started the conversations were very concerned. Issues were raised about guns and bear spray and repeat violence. But then some other jurisdictions said we still have a lot of concern with intimate partner violence and we feel like there needs to be better attention paid to this issue. Subsequently, there were discussions

en liberté sous caution ou d'avoir commis une nouvelle infraction liée aux armes à feu alors qu'elle fait déjà l'objet d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu.

**La sénatrice Batters :** Oui. Cette loi prétend donc imposer à l'accusé le fardeau de démontrer pourquoi il s'acquitte de ce fardeau. À l'heure actuelle, avant l'adoption de cette loi, le fardeau incombe à la Couronne.

**Me Moore :** Oui. Dans la grande majorité des cas, le fardeau incombe à la Couronne, à l'exception des cas qui sont déjà prévus dans le Code criminel.

**La sénatrice Batters :** Merci.

**Le sénateur Dalphond :** J'ai une autre question pour les fonctionnaires. J'ai la lettre des premiers ministres datée du 13 janvier 2023. Lorsqu'il y est fait référence à l'inversion du fardeau de la preuve en cas de mise en liberté sous caution, il est précisé qu'il faut créer un renversement du fardeau de la preuve pour les cas de possession d'une arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte chargée.

Je ne vois pas de référence spécifique à ceux qui ont été absous. Quand cela a-t-il été évoqué lors des discussions avec les provinces?

**Me Matthew Taylor, avocat général et directeur, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada :** La dernière fois que nous avons comparu, nous avons parlé du fait que le travail que nous effectuons avec les provinces et les territoires a précédé l'envoi de la lettre par les 13 premiers ministres. Certes, à la suite de cette lettre — en particulier à la suite de la réunion du 10 mars des ministres responsables de la Justice et de la Sécurité publique —, les consultations avec les provinces et les territoires se sont considérablement intensifiées. Nous nous réunissions chaque semaine. Les collègues autour de la table se réunissaient chaque semaine avec nos partenaires provinciaux et territoriaux, donc je dirais intensément au cours de la première moitié de cette année, mais de manière constante pendant de nombreuses années avant cette date.

**Le sénateur Dalphond :** Et y a-t-il eu des recommandations précises de la part des provinces pour ajouter cette inversion du fardeau de la preuve en cas de violence familiale?

**Me Shannon Davis-Ermuth, avocate-conseil et gestionnaire, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada :** En ce qui concerne cet amendement en particulier, lors des discussions, il est devenu clair que bon nombre des provinces et territoires qui ont commencé à en parler étaient très préoccupés. Des problèmes ont été soulevés concernant les armes à feu, le gaz poivré pour éloigner les ours et la violence répétée. Mais ensuite, d'autres provinces et territoires ont déclaré que la violence conjugale les

around amendments, and this particular one was the one that there was agreement on.

**Senator Dalphond:** From all the provinces?

**Ms. Davis-Ermuth:** Yes.

**Senator Dalphond:** Thank you.

**Senator Clement:** I'll start with the provinces. It is compelling that they got together to come before us. We did hear evidence from the Government of B.C., but what's interesting is that you have a province that is showing some leadership and likely showing some capacity and interest in investment — the investments that also need to be made when you're making these kinds of reforms. I'm talking about investment in social development. I didn't hear evidence from other provinces that that is taking place.

I want to come back to a word that Senator Simons used, "compromise," and some comments that were made by Senator Jaffer.

I don't agree with this legislation. These amendments are to make it less egregious, in my view. My concern is about the overrepresentation of Black and Indigenous people in prisons.

We have heard of terrible cases, but we didn't hear evidence that this law would make people feel safer. We did, however, hear evidence that this was going to affect a bail system that is already in crisis. We did hear evidence that Indigenous women represent over 50% of the population in jails.

I visited the Grand Valley Institution this summer. I've been hearing witnesses talk about this for two years now on this committee. When you walk into a prison and sit down with the women, and the 50% is sitting in front of you, in all of their reality, that just supports the evidence that has been provided time and time again to this committee.

The idea of discharge and people pleading guilty when they are doing it because they are incarcerated in places that are not humane — so people with no resources will be pushed to do things that they shouldn't do in terms of pleading guilty just to get out and get back to their communities.

I maintain support for the amendment, but I thank you all for paying attention and being thoughtful about it.

préoccupait toujours beaucoup et qu'ils estimaient qu'il fallait accorder plus d'attention à cette question. Par la suite, il y a eu des discussions concernant des amendements, et celui-ci en particulier est celui sur lequel il y a eu un accord.

**Le sénateur Dalphond :** De toutes les provinces?

**Me Davis-Ermuth :** Oui.

**Le sénateur Dalphond :** Merci.

**La sénatrice Clement :** Je vais commencer par les provinces. Il est fort intéressant de constater que leurs représentants se sont réunis pour comparaître devant nous. Nous avons entendu le témoignage du gouvernement de la Colombie-Britannique, mais ce qui est intéressant, c'est que vous avez une province qui fait preuve d'un certain leadership et qui montre probablement une certaine capacité et un certain intérêt en ce qui concerne l'investissement — les investissements qui doivent également être faits lorsque vous effectuez ce genre de réforme. Je parle d'investissement dans le développement social. Je n'ai entendu aucun témoignage d'autres provinces selon lequel cela se produisait.

Je veux revenir sur un mot utilisé par la sénatrice Simons, « compromis », et sur certains commentaires formulés par la sénatrice Jaffer.

Je ne suis pas d'accord avec le projet de loi. Ces amendements visent à le rendre moins épouvantable, à mon avis. Ce qui me préoccupe, c'est la surreprésentation des Noirs et des Autochtones dans les prisons.

Nous avons entendu parler de cas terribles, mais nous n'avons entendu aucun témoignage selon lequel cette loi permettrait aux gens de se sentir plus en sécurité. Nous avons cependant entendu des témoignages selon lesquels cela allait avoir une incidence sur un système de mise en liberté sous caution déjà en crise. Nous avons entendu des témoignages selon lesquels les femmes autochtones représentent plus de 50 % de la population incarcérée.

J'ai visité l'Établissement Grand Valley cet été. Cela fait maintenant deux ans que j'entends des témoins s'exprimer à ce sujet au sein du comité. Lorsque vous entrez dans une prison et que vous vous asseyez avec les femmes, et que les 50 % de ces femmes sont assises devant vous, dans toute leur réalité, cela ne fait que confirmer les témoignages présentés à maintes reprises au comité.

L'idée de l'absolution et des gens qui plaident coupable parce qu'ils sont incarcérés dans des endroits qui ne sont pas humains... alors les gens sans ressources seront poussés à faire des choses qu'ils ne devraient pas faire en plaidant coupable juste pour sortir et retourner dans leur collectivité.

Je maintiens mon appui à l'amendement, mais je vous remercie tous de votre attention et de votre réflexion à ce sujet.

**The Chair:** Thank you, colleagues, for your rich engagement on this topic.

It has been moved by the Honourable Senator Clement:

That Bill C-48 be amended in clause 1,

(a) on page 2, by replacing lines 28 and 29 with the following:

“(4) Subsection 515(6) is amended by adding the following after paragraph (b.1):”;

(b) on page 3, by deleting lines 1 to 7.

**The Chair:** After debate, is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Some Hon. Senators:** No.

**The Chair:** I would say the “nays” have it, but we’ll undertake a roll call.

**Vincent Labrosse, Clerk of the Committee:** The Honourable Senator Cotter?

**Senator Cotter:** Yes.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Batters?

**Senator Batters:** No.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Boisvenu?

**Senator Boisvenu:** No.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Clement?

**Senator Clement:** Yes.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Dalphond?

**Senator Dalphond:** No.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Dupuis?

**Senator Dupuis:** Yes.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Gold?

**Senator Gold:** No.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Jaffer?

**Senator Jaffer:** Yes.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Klyne?

**Senator Klyne:** Yes.

**Le président :** Merci, chers collègues, de votre précieuse mobilisation sur le sujet.

L’honorable sénatrice Clement propose :

Que le projet de loi C-48 soit modifié à l’article 1 :

a) à la page 2, par substitution, aux lignes 36 et 37, de ce qui suit :

« (4) Le paragraphe 515(6) est modifié par adjonction, après l’alinéa b.1), de ce qui suit : »;

b) à la page 3, par suppression des lignes 1 à 6.

**Le président :** Après débat, vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

**Des voix :** D’accord.

**Des voix :** Non.

**Le président :** Je dirais que les « non » l’emportent, mais nous procéderons à un vote par appel nominal.

**Vincent Labrosse, greffier du comité :** L’honorable sénateur Cotter?

**Le sénateur Cotter :** Oui.

**M. Labrosse :** L’honorable sénatrice Batters?

**La sénatrice Batters :** Non.

**M. Labrosse :** L’honorable sénateur Boisvenu?

**Le sénateur Boisvenu :** Non.

**M. Labrosse :** L’honorable sénatrice Clement?

**La sénatrice Clement :** Oui.

**M. Labrosse :** L’honorable sénateur Dalphond?

**Le sénateur Dalphond :** Non.

**M. Labrosse :** L’honorable sénatrice Dupuis?

**La sénatrice Dupuis :** Oui.

**M. Labrosse :** L’honorable sénateur Gold?

**Le sénateur Gold :** Non.

**M. Labrosse :** L’honorable sénatrice Jaffer?

**La sénatrice Jaffer :** Oui.

**M. Labrosse :** L’honorable sénateur Klyne?

**Le sénateur Klyne :** Oui.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Pate?

**Senator Pate:** Yes.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator D. Patterson?

**Senator D. Patterson:** Yes.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Simons?

**Senator Simons:** Yes.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Tannas?

**Senator Tannas:** No.

**Mr. Labrosse:** Yeas, 8; nays, 5; abstentions, nil.

**The Chair:** Accordingly, I declare the motion in amendment carried.

Continuing with consideration of clause 1. Shall clause 1 carry?

We have a proposed amendment from Senator Boisvenu.

[*Translation*]

**Senator Boisvenu:** I move the following amendment:

That Bill C-48 be amended in clause 1, on page 3, by replacing line 11 with the following:

“cused has been previously convicted, within 10 years”.

Here is my argument. Perhaps the Department of Justice can explain its reasoning for choosing a threshold of five years, when the least dangerous criminals — if they reoffend during those five years — will have the burden of proof in order to be released. Meanwhile, the most dangerous criminals — those who have been sentenced to more than five years behind bars and who reoffend — will not be subject to reverse onus.

For example, on the one hand, an accused with a three-year sentence who, in the third year, is released from prison and reoffends, will have to prove that he is not dangerous if he wants to be released.

On the other hand, an accused with a nine-year prison sentence — who therefore committed a more serious crime than the accused with a two- or three-year sentence — who commits a crime in his ninth year and finds himself back before the judge, will not have to prove that he is dangerous. However, the fact that both sentences exist shows that if an accused is sentenced to two years in prison, the crime committed is less serious than if the prison sentence is nine years.

**M. Labrosse :** L'honorable sénatrice Pate?

**La sénatrice Pate :** Oui.

**M. Labrosse :** L'honorable sénateur D. Patterson?

**Le sénateur D. Patterson :** Oui.

**M. Labrosse :** L'honorable sénatrice Simons?

**La sénatrice Simons :** Oui.

**M. Labrosse :** L'honorable sénateur Tannas?

**Le sénateur Tannas :** Non.

**M. Labrosse :** Pour, 8; contre, 5; aucune abstention.

**Le président :** Par conséquent, je déclare la motion d'amendement adoptée.

Poursuivons avec l'étude de l'article 1. L'article 1 est-il adopté?

Nous avons une proposition d'amendement du sénateur Boisvenu.

[*Français*]

**Le sénateur Boisvenu :** Je propose l'amendement suivant :

Que le projet de loi C-48 soit modifié à l'article 1, à la page 3, par substitution, à la ligne 9, de ce qui suit :

« sonne à l'aide d'une arme, si, dans les dix années pré- ».

Mon argumentaire est le suivant : peut-être que le ministère de la Justice pourra m'expliquer son argumentaire pour avoir choisi un seuil de cinq ans, alors que les criminels les moins dangereux devront faire la preuve, s'ils récidivent dans les cinq ans — ils auront le fardeau de la preuve pour être remis en liberté —, alors que les criminels les plus dangereux, ceux qui ont obtenu une sentence de plus de cinq ans d'emprisonnement et qui récidivent, ne seront pas confrontés au renversement de la preuve.

Par exemple, d'une part, un accusé qui a écopé d'une sentence de trois ans et qui, dans la troisième année, sort de prison puis récidive devra faire la preuve, s'il veut être remis en liberté, qu'il n'est pas dangereux.

D'autre part, pour un accusé qui écope d'une sentence de neuf ans de prison — donc qui a commis un crime plus grave que celui qui a écopé de deux ou trois ans de prison —, qui commet un crime dans sa neuvième année et qui se retrouve devant le juge, n'aura pas à faire la preuve qu'il est dangereux. Cela alors que les deux sentences font la preuve que si un accusé écope de deux ans de pénitencier, le crime commis est moins grave que si la peine d'emprisonnement est d'une durée de neuf ans.

What I'm proposing is that the five-year period be increased to 10 years instead, to ensure that dangerous criminals also have the same burden as less dangerous criminals. I believe that would ensure public safety.

Those are my arguments.

Perhaps the Department of Justice officials could tell us why they landed on a period of five years. I would also point out that some of the main police forces in Canada and Quebec feel that the five-year period chosen by the department could lead to inconsistencies in the administration of justice.

**Ms. Moore:** This proposal focuses on those accused who have demonstrated a more recent tendency toward violence, while a longer break in delinquent behaviour would still indicate a certain level of risk. A pattern of offending over a shorter period, such as five years, indicates an increased risk of recidivism, according to the government.

[English]

Further broadening the reverse onus to have it apply to more accused persons who have had a conviction in the past 10 years could in some cases be consistent with the objective of targeting accused persons who might have a higher risk, for example, if they had been serving a longer sentence during that period. However, it could also capture accused persons who have a significant gap on their criminal record and who, for the past 10 years, have been otherwise law-abiding people and who might not pose the same level of risk of recidivism. I think that's all I'll say for now.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** What is your source for data on comparative recidivism? If someone receives a three-year sentence versus a six-year sentence, where does the data come from that says the recidivism rate is higher for a three-year sentence than for a longer sentence?

[English]

**Ms. Moore:** Perhaps I didn't explain it as well, but the goal is to capture those who are showing a recent pattern of offending, not to capture individuals who might have a longer period on the record where they have been otherwise law-abiding citizens.

Ce que je propose, c'est que la période de cinq ans soit portée plutôt à 10 ans, afin de nous assurer que les criminels dangereux ont aussi le même fardeau que les criminels les moins dangereux. Je pense que la sécurité de la société serait alors garantie.

Voilà mon argumentaire.

Peut-être que le ministère de la Justice pourrait nous dire pourquoi il a choisi une période de cinq ans. Je rappellerai également que certains services policiers importants au Canada et au Québec trouvent que le délai de cinq ans, retenu par le ministère, pourrait engendrer des incohérences quant à l'application de la justice.

**Me Moore :** Cette proposition se concentre sur les accusés qui ont démontré une tendance plus récente à la violence, alors qu'une période d'interruption plus longue de comportements délinquants indiquerait toujours un certain niveau de risque. Un schéma de délinquance sur une période plus courte, comme cinq ans, signale, selon le gouvernement, un risque accru de récidive.

[Traduction]

Élargir davantage l'inversion du fardeau de la preuve pour qu'elle s'applique à un plus grand nombre de personnes accusées qui ont été condamnées au cours des 10 dernières années pourrait, dans certains cas, être conforme à l'objectif consistant à cibler les personnes accusées qui pourraient présenter un risque plus élevé, par exemple, si elles avaient purgé une peine plus longue au cours de cette période. Cependant, cela pourrait également englober les personnes accusées qui ont un trou important dans leur casier judiciaire et qui, au cours des 10 dernières années, ont été par ailleurs des personnes respectueuses des lois et qui ne présentent peut-être pas le même niveau de risque de récidive. Je pense que c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** D'où tenez-vous vos données en matière de récidives comparées? Si une personne reçoit une sentence de trois ans comparativement à celle qui en reçoit une de six ans, d'où tenez-vous vos données pour affirmer que le taux de récidive est plus important lors d'une sentence de trois ans que d'une sentence plus longue?

[Traduction]

**Me Moore :** Peut-être que je ne l'ai pas très bien expliqué, mais l'objectif est d'englober ceux qui présentent une tendance récente à la délinquance, et non pas ceux qui pourraient avoir, dans leur casier, une période plus longue où ils ont été autrement des citoyens respectueux des lois.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Generally speaking, if someone commits a crime and receives a two-year sentence, we agree that it's a less serious crime than if he or she had received a nine-year sentence, right? Do you agree with that principle? The shorter the sentence, the less serious the crime. That's the way our justice system works.

[English]

**Ms. Moore:** Correct, but the intent is not to capture individuals who are serving sentences. It's to capture gaps on the criminal record. Those gaps could be as a result of individuals serving sentences, but they could also be as a result of a long period where the accused person has had no new charges and has not been serving a sentence.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** The person with a two-year sentence who commits another crime in the following five years would have to prove that he or she is — the person with a sentence of 10 years less a day who is released and commits a crime in the following five years will not be considered subject to reverse onus. That is the difficulty with this bill: It considers people who present a lower risk to have a greater obligation than those who present a higher risk, who will not have that obligation.

[English]

**Ms. Moore:** That person could have a reverse onus for another charge. It depends on what they are charged with. Also, the court would be aware if they had just finished a sentence for 10 years and were before the court with a new charge. I think that would certainly be a submission that the Crown would make to the court in favour of detaining the accused.

The concern that came out from the provinces and territories, and from across Canada, was really where the pattern —

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Does the five-year period begin at the time of sentencing or after? Does the countdown start when the sentence is handed down or when the sentence is completed? According to the bill, the five-year period begins when the sentence is handed down, right?

[English]

**Ms. Moore:** No, the clock starts ticking when the accused is convicted.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** De façon générale, si quelqu'un commet un crime et qu'il reçoit une sentence de deux ans, on est d'accord qu'il s'agit d'un crime moins grave que s'il avait reçu une sentence de neuf ans, n'est-ce pas? Êtes-vous d'accord avec ce principe? Plus la sentence est courte, moins le crime est grave. C'est notre système de justice en soi.

[Traduction]

**Me Moore :** C'est exact, mais l'intention n'est pas d'englober les personnes qui purgent des peines. Il s'agit de tenir compte des trous dans le casier judiciaire. Ces trous pourraient être attribuables au fait que des personnes purgent des peines, mais ils pourraient également être dus à une longue période pendant laquelle la personne accusée n'a fait l'objet d'aucune nouvelle accusation et n'a pas purgé de peine.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** La personne qui a reçu une sentence de deux ans et qui commet un crime dans les cinq années subséquentes devrait faire la preuve qu'elle est — celui qui a reçu une sentence de 10 ans moins un jour et qui est remis en liberté, qui commet un crime dans les cinq ans suivants, ne sera pas considéré comme devant faire un renversement de la preuve. C'est la difficulté de ce projet de loi : il considère les gens moins à risque qui ont une obligation plus grande que ceux qui sont plus à risque qui n'auront pas cette obligation.

[Traduction]

**Me Moore :** L'inversion du fardeau de la preuve pourrait s'appliquer à cette personne pour une autre accusation. Tout dépend de ce dont elle est accusée. De plus, le tribunal saurait si elle venait de purger une peine de 10 ans et qu'elle se trouvait devant le tribunal avec une nouvelle accusation. Je pense que ce serait certainement un argument que la Couronne présenterait au tribunal en faveur de la détention du prévenu.

La préoccupation exprimée dans les provinces et les territoires, ainsi que partout au Canada, concernait en réalité la tendance...

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Est-ce que la période de cinq ans commence au moment de la sentence ou après? Le compte à rebours démarre-t-il au moment où la sentence est donnée ou au moment où la sentence est terminée? Selon le projet de loi, la période de cinq ans commence au moment où la sentence est donnée, n'est-ce pas?

[Traduction]

**Me Moore :** Non, le décompte commence lorsque le prévenu est condamné.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** I understand. If the sentence is short, the five-year period will elapse quickly. If the sentence is 10 years, for example, for an individual who was sentenced 10 years ago, the five-year period will run out during their sentence, do you understand? When they get out of prison after 10 years, they won't be subject to the reverse onus. The accused with the shorter sentence, if they haven't committed a crime after six years, no longer has the reverse onus. That's normal; it's a less serious crime.

Someone who has committed a more serious crime, who has served 10 years and who comes back before a judge will not be subject to reverse onus. That is the contradiction in the bill. It would make more sense to put in a 10-year period that would not affect those who have committed lesser crimes, but would really affect those who have committed more serious crimes.

**Ms. Davis-Ermuth:** What you say is certainly true.

[English]

However, the bill is taking this approach because the particular concern that they were seeking to address with this bill was the people who are in — some people would use the term “chronic offender” — a small group of people who are repeatedly committing a number of crimes. There was a concern that many people were committing crimes and then were being let out right away. The bill itself targets more of this pattern of people who are committing repeated offences and are not really being detained in any way so that there isn't a way to take a break from their offending.

There was a feeling that in some cases there weren't really consequences. Although it's true in the situations you describe, there may be some offenders —

[Translation]

**Senator Boisvenu:** The fact remains that this will more significantly impact groups subject to discrimination, such as Indigenous persons. This part of the bill will affect those groups more: Blacks, Indigenous persons. That is dangerous for those groups. You might say they're the ones who commit the most crimes, but there are seven times more Indigenous inmates than White inmates in federal penitentiaries. So this is going to affect people from those communities much more than White inmates.

[English]

**Senator Gold:** The government does not support this amendment. This was a policy decision of the government to strike a balance and, more importantly, to strike a bill and amendments to the bail system that are narrow and targeted.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Je comprends. Si la sentence est courte, la période de cinq ans va arriver rapidement. Si la sentence est de 10 ans, par exemple, pour l'individu qui a reçu une sentence il y a 10 ans, la période de cinq ans va s'écouler durant sa sentence, comprenez-vous? Lorsqu'il va sortir de prison après 10 ans, il ne sera pas assujéti au renversement du fardeau de la preuve. Celui qui a une sentence plus courte, après six ans, s'il n'a pas commis de crime, il ne l'a plus. C'est normal, c'est un crime qui est moins grave.

Celui qui a commis un crime plus grave, qui a eu 10 ans et qui revient devant un juge n'aura pas le renversement de la preuve. C'est incohérent dans ce projet de loi. Il serait plus logique de mettre une période de 10 ans qui n'affectera pas ceux qui ont commis des crimes légers, mais qui va vraiment concerner ceux qui ont commis des crimes plus graves.

**Me Davis-Ermuth :** Ce que vous dites est certainement vrai.

[Traduction]

Cependant, le projet de loi adopte cette approche parce que la préoccupation particulière à laquelle on cherchait à répondre avec le projet de loi concernait les personnes qui font partie — certains utiliseraient le terme « délinquants chroniques » — d'un petit groupe de personnes qui commettent à maintes reprises un certain nombre de crimes. On craignait que de nombreuses personnes commettent des crimes et soient immédiatement libérées. Le projet de loi lui-même cible davantage le type de personnes qui commettent des infractions répétées et ne sont pas réellement détenues d'une manière ou d'une autre, de sorte qu'il n'y a aucun moyen de mettre un terme à leurs infractions.

On avait le sentiment que, dans certains cas, il n'y avait pas vraiment de conséquences. Même si cela est vrai dans les situations que vous décrivez, il peut y avoir certains délinquants...

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Il reste que cela va affecter encore plus les clientèles discriminées, les Autochtones. Cette partie du projet de loi va affecter davantage ces clientèles : les Noirs, les Autochtones. C'est ce qui est dangereux pour ces clientèles. Si vous dites que ce sont elles qui commettent le plus de crimes, mais que ce qu'on trouve dans les pénitenciers fédéraux c'est sept fois plus d'Autochtones que de Blancs. Cela veut dire que cela va affecter beaucoup plus les gens de ces communautés que les Blancs.

[Traduction]

**Le sénateur Gold :** Le gouvernement n'appuie pas cet amendement. Il s'agissait d'une décision stratégique du gouvernement visant à trouver un équilibre et, fait plus important encore, à proposer un projet de loi et des modifications du

I really appreciate the presence of the officials here and your openness to answer questions. You're very helpful when it's technical matters that require clarification. I think the policy choices of government, though, are really matters for us to decide and for the ministers and others to answer. Thank you, nonetheless, for your willingness to do so.

We have to strike a balance between public safety and the rights of the accused. It sounds like a cliché, but it's necessary for this to be a targeted, appropriate and constitutional measure. That's why I think the five-year period was triggered where previous convictions for violence occurred during the five-year period.

The government is of the view that this is the right policy decision. It's true that we heard from the Canadian Association of Chiefs of Police and the OPP Commissioner that they would have liked a longer period of time, but we also heard from other witnesses saying that this bill, as drafted, just goes too far.

This was the choice of the government and a policy choice that is supported by the police, the community and by provincial premiers. For those reasons, I urge the committee to reject this amendment.

**The Chair:** Thank you, Senator Gold.

**Senator Batters:** Thank you. I do support this amendment for the reasons I was saying before: I want this bill to go further.

I think the Canadian public wants much more significant bail reform than what Bill C-48 offers. It provides only just a very small provision, very strict. As we heard from officials, there are many different conditions that need to be met for the reverse onus to even be put into place.

We've also heard that the provinces want significant bail reform, and I don't think Bill C-48 is significant enough for what they really want. Yes, they want this to be passed, but they also want things to go further and they want a significant review of it.

Senator Boisvenu made a very good point that if we don't have his amendment in place, we could have people that have been in jail for a lengthy period of time and that's the only reason they have a gap in their conviction record.

système de mise en liberté sous caution qui soient restreints et ciblés.

J'apprécie vraiment la présence des fonctionnaires ici et votre ouverture à répondre aux questions. Vous êtes très utiles lorsqu'il s'agit de questions techniques qui nécessitent des éclaircissements. Je pense cependant que les choix stratégiques du gouvernement sont en réalité des questions dont nous devons décider et auxquelles les ministres et autres responsables doivent répondre. Merci néanmoins de votre volonté de le faire.

Nous devons trouver un équilibre entre la sécurité publique et les droits du prévenu. Cela ressemble à un cliché, mais il faut que ce soit une mesure ciblée, appropriée et constitutionnelle. C'est pourquoi je pense que la période de cinq ans est entrée en jeu lorsque des condamnations antérieures pour violence ont eu lieu au cours de cette période de cinq ans.

Le gouvernement estime qu'il s'agit d'une bonne décision stratégique. Il est vrai que l'Association canadienne des chefs de police et le commissaire de la Police provinciale de l'Ontario ont déclaré qu'ils auraient aimé un délai plus long, mais nous avons également entendu d'autres témoins dire que le projet de loi, tel qu'il est rédigé, va tout simplement trop loin.

C'était le choix du gouvernement et un choix stratégique soutenu par la police, la communauté et les premiers ministres provinciaux. Pour ces raisons, j'exhorte le comité à rejeter cet amendement.

**Le président :** Merci, sénateur Gold.

**La sénatrice Batters :** Merci. J'appuie cet amendement pour les raisons que j'ai dites auparavant : je veux que le projet de loi aille plus loin.

Je pense que la population canadienne souhaite une réforme beaucoup plus importante que celle proposée par le projet de loi C-48. Il ne prévoit qu'une toute petite disposition, très stricte. Comme nous l'ont dit les fonctionnaires, de nombreuses conditions doivent être remplies pour que l'inversion du fardeau de la preuve soit même mise en place.

Nous avons également entendu dire que les provinces souhaitent une réforme en profondeur de la mise en liberté sous caution, et je ne pense pas que le projet de loi C-48 ratisse suffisamment large pour répondre à ce qu'elles souhaitent réellement. Oui, elles veulent qu'il soit adopté, mais elles veulent aussi que les choses aillent plus loin et qu'il y ait une révision en profondeur.

Le sénateur Boisvenu a fait valoir un très bon point : si son amendement n'est pas adopté, des personnes pourraient être emprisonnées pendant une longue période, et c'est la seule raison pour laquelle il y a un trou dans leur casier judiciaire.

I also want to point out that, according to Bill C-48, for this provision without the amendment to apply, it has to be a conviction. With the significant court delay that we have in place in Canada right now — the court delay crisis — the conviction could take place quite some time after the actual offence occurred. Of course, there could be multiple offences that continue to occur, which is really the problem we're seeing in so many of these cases that we've seen in the news lately of people getting out, and those are not then convictions, but they just continue to pile up charge after charge after charge, and they continue to get out. But Bill C-48 wouldn't apply unless there are different convictions for each of those things and very strict measures in that this has to apply, and then that has to apply, and then this has to apply.

Therefore, I think it's necessary to have public confidence in the judicial system and the criminal justice system. The public is very quickly losing confidence in the system — if they haven't already — and I think that this is just one way, but increasing that threshold from a 5-year period to a 10-year period in that one instance is one way that we can try to make the public have a bit more confidence in the bail system, which is quite broken right now.

**The Chair:** Senator Boisvenu, would you like to make any closing comments with respect to your proposed amendment?

[Translation]

**Senator Boisvenu:** No, thank you. I think it's a perfectly logical amendment to make this bill consistent.

[English]

**The Chair:** Thank you.

It is moved by the Honourable Senator Boisvenu:

That Bill C-48 be amended in clause 1, on page 3, by replacing line 11 with the following:

“cused has been previously convicted, within 10 years”.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Some Hon. Senators:** No.

**The Chair:** I think the “nays” have it.

We'll have a recorded vote, Mr. Clerk.

Je tiens également à souligner que, selon le projet de loi C-48, pour que cette disposition sans l'amendement s'applique, il faut qu'il y ait une condamnation. Compte tenu des délais judiciaires importants que nous connaissons actuellement au Canada — la crise des longs délais judiciaires —, la condamnation pourrait avoir lieu assez longtemps après que l'infraction elle-même a été commise. Bien sûr, de multiples infractions pourraient continuer à se produire, ce qui est vraiment le problème que nous constatons dans un grand nombre de ces cas que nous avons vus dans les médias ces derniers temps, où des gens sont libérés, et ce ne sont pas des condamnations, mais ils continuent simplement à accumuler accusation après accusation après accusation, et ils continuent d'être libérés. Cependant, le projet de loi C-48 ne s'appliquerait pas à moins qu'il n'y ait des condamnations différentes pour chacune de ces choses et des mesures très strictes étant donné que ceci doit s'appliquer, et ensuite cela doit s'appliquer, et puis ceci doit s'appliquer.

Je pense donc qu'il est nécessaire que le public fasse confiance au système judiciaire et au système de justice pénale. Le public perd très rapidement confiance dans le système — si ce n'est déjà fait —, et je pense que ce n'est qu'un moyen parmi d'autres, mais augmenter le seuil d'une période de cinq ans à 10 ans dans ce cas en est un par lequel nous pouvons essayer de donner au public un peu plus confiance dans le système de mise en liberté sous caution, qui est assez défaillant à l'heure actuelle.

**Le président :** Sénateur Boisvenu, aimeriez-vous formuler des observations finales concernant l'amendement que vous proposez?

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Non merci, je pense que c'est un amendement tout à fait logique pour faire en sorte que ce projet de loi soit cohérent.

[Traduction]

**Le président :** Merci.

L'honorable sénateur Boisvenu propose :

Que le projet de loi C-48 soit modifié à l'article 1, à la page 3, par substitution, à la ligne 9, de ce qui suit :

« sonne à l'aide d'une arme, si, dans les dix années pré- ».

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** D'accord.

**Des voix :** Non.

**Le président :** Je pense que les « non » l'emportent.

Nous tiendrons un vote par appel nominal, monsieur le greffier.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Cotter?

**Senator Cotter:** No.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Batters?

**Senator Batters:** Yes.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Boisvenu?

**Senator Boisvenu:** Yes.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Clement?

**Senator Clement:** No.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Dalphond?

**Senator Dalphond:** No.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Dupuis?

**Senator Dupuis:** No.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Gold?

**Senator Gold:** No.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Jaffer?

**Senator Jaffer:** No.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Klyne?

**Senator Klyne:** No.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Pate?

**Senator Pate:** No.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Patterson?

**Senator D. Patterson:** Yes.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Simons?

**Senator Simons:** No.

**Mr. Labrosse:** The Honourable Senator Tannas?

**Senator Tannas:** Yes.

**Mr. Labrosse:** Yeas, 4; nays, 9; abstentions, nil.

**The Chair:** Colleagues, I declare the motion in amendment defeated. This brings us to continuing with the consideration of clause 1.

Shall clause 1 carry?

**M. Labrosse :** L'honorable sénateur Cotter?

**Le sénateur Cotter :** Non.

**M. Labrosse :** L'honorable sénatrice Batters?

**La sénatrice Batters :** Oui.

**M. Labrosse :** L'honorable sénateur Boisvenu?

**Le sénateur Boisvenu :** Oui.

**M. Labrosse :** L'honorable sénatrice Clement?

**La sénatrice Clement :** Non.

**M. Labrosse :** L'honorable sénateur Dalphond?

**Le sénateur Dalphond :** Non.

**M. Labrosse :** L'honorable sénatrice Dupuis?

**La sénatrice Dupuis :** Non.

**M. Labrosse :** L'honorable sénateur Gold?

**Le sénateur Gold :** Non.

**M. Labrosse :** L'honorable sénatrice Jaffer?

**La sénatrice Jaffer :** Non.

**M. Labrosse :** L'honorable sénateur Klyne?

**Le sénateur Klyne :** Non.

**M. Labrosse :** L'honorable sénatrice Pate?

**La sénatrice Pate :** Non.

**M. Labrosse :** L'honorable sénateur Patterson?

**Le sénateur D. Patterson :** Oui.

**M. Labrosse :** L'honorable sénatrice Simons?

**La sénatrice Simons :** Non.

**M. Labrosse :** L'honorable sénateur Tannas?

**Le sénateur Tannas :** Oui.

**M. Labrosse :** Pour, 4; contre, 9; aucune abstention.

**Le président :** Chers collègues, je déclare la motion d'amendement rejetée. Cela nous amène à poursuivre l'étude de l'article 1.

L'article 1 est-il adopté?

Senator Clement and Senator Dalphond have similar amendments, and, in consultation with them, I have suggested — and I think they have agreed — that Senator Clement's amendment might be considered first.

This is for those of you who have the documents in hand: It's BC-C48-1-3-24.

**Senator Clement:** Thank you.

I am moving:

That Bill C-48 be amended in clause 1, on page 3, by adding the following after line 24:

“(13.1) A justice who makes an order under this section shall include in the record of proceedings a statement that sets out both how they determined whether the accused is an accused referred to in section 493.2 and their determination. If the justice determines that the accused is an accused referred to in section 493.2, they shall also include a statement indicating how they considered their particular circumstances, as required under that section.”.

Section 493.2 of the code refers to Aboriginal or people of vulnerable populations. It's really to try and take this section and make it less of a check-box exercise and more of a substantial cogent reasons piece.

Many witnesses have appeared before our committee and voiced their concerns over the overrepresentation of Black and racialized people in the Canadian criminal justice system. For example, in 2016-17, Indigenous adults accounted for 30% of provincial-territorial custody admissions, 27% of federal custody admissions and 27% of the federal in-custody population, while representing only 4.1% of the Canadian adult population.

In 2020-21, despite representing about 4% of adults in Canada, Black people accounted for 9% of the total offender population in federal corrections. This is clearly a problem of a systemic nature.

Professor Danardo Jones said:

. . . any move to make our bail system more punitive without recognizing how the system that we currently have disproportionately impacts marginalized and racialized people is problematic. That is not striking a balance.

So reverse onus has posed an additional barrier to accessing justice for racialized people in the criminal justice system.

Les sénateurs Clement et Dalphond proposent des amendements similaires, et, en consultation avec eux, j'ai suggéré — et je pense qu'ils ont accepté — que l'amendement de la sénatrice Clement pourrait être étudié d'abord.

Ceci s'adresse à ceux d'entre vous qui ont les documents en main : c'est BC-C48-1-3-24.

**La sénatrice Clement :** Merci.

Je propose :

Que le projet de loi C-48 soit modifié à l'article 1, à la page 3, par adjonction, après la ligne 22, de ce qui suit :

« (13.1) S'il rend une ordonnance en application du présent article, le juge de paix est tenu de verser au dossier de l'instance une déclaration indiquant comment il a déterminé si le prévenu est un prévenu visé à l'article 493.2 et quelle a été sa décision. S'il détermine que le prévenu est un prévenu visé à l'article 493.2, il doit également verser au dossier de l'instance une déclaration indiquant comment il a tenu compte de la situation particulière du prévenu aux termes de cet article. ».

L'article 493.2 du Code criminel fait référence aux Autochtones ou aux personnes appartenant à des populations vulnérables. Il s'agit vraiment d'essayer de prendre cet article et de mettre moins l'accent sur les cases à cocher et davantage sur les motifs convaincants et importants.

De nombreux témoins ont comparu devant notre comité et ont exprimé leurs inquiétudes face à la surreprésentation des personnes noires et racisées dans le système de justice pénale canadien. Par exemple, en 2016-2017, les adultes autochtones représentaient 30 % des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, 27 % des admissions dans des établissements fédéraux et 27 % de la population carcérale fédérale, alors qu'ils ne représentent que 4,1 % de la population adulte canadienne.

En 2020-2021, les Noirs représentaient environ 4 % des adultes au Canada, mais ils comptaient pour 9 % de la population carcérale totale dans les services correctionnels fédéraux. Il s'agit clairement d'un problème de nature systémique.

M. Danardo Jones a déclaré :

[...] toute mesure visant à rendre notre système de mise en liberté sous caution plus punitif sans reconnaître l'impact disproportionné du système actuel sur les personnes marginalisées et racisées est problématique. Cela ne permet pas d'atteindre un équilibre.

L'inversion du fardeau de la preuve constitue donc un obstacle supplémentaire à l'accès à la justice pour les personnes racisées dans le système de justice pénale.

According to Michael Spratt, a criminal defence lawyer who appeared before our committee:

The truth about our bail system is that it doesn't apply equally. The wealthy and the privileged, in my experience, are much more likely to be released and much more likely to be released more quickly than people who are impoverished and racialized and have faced other challenges in their life. . . .

We heard from many witnesses that the system is under-resourced and overburdened. Racialized offenders and others belonging to vulnerable and traditionally marginalized populations are the ones who end up suffering the most. This overrepresentation is a systemic problem that, of course, starts with overpolicing.

By requiring a statement in the record of proceedings as to how a justice has considered section 493.2 of the code, our amendment seeks to address the fact that judges sometimes do not properly take this provision into consideration, which can have a devastating effect on racialized people in the criminal justice system.

This amendment breaks down two “hows.”

The first “how” is this: How has the justice considered whether this person is Aboriginal or in a vulnerable population category?

The next “how” is the following: Once the determination has been made that the accused is a member of that category, how has the justice considered the particular circumstances of that person?

That is the difference between this amendment and the one proposed by Senator Dalphond — it is to add that extra “how.”

I want to give you an example because when you read this “the accused, of the accused, of the accused,” it's a bit hard to follow what that means. I spoke — as I said earlier — to Theresa Donkor, who is a criminal defence attorney with the Canadian Association of Black Lawyers. She gave me an example of representing a light-skinned Black man. When she began to raise the issue of section 493.2, the judge was puzzled. Does this person fit into that category? She hadn't been prepared to make submissions on how he fits into that category.

If we have a section that actually requires thought, that sends the message that you have to be deliberate in the first step of determining whether a person belongs to that category, then once you've determined that, you can ask how you would look at

Selon Michael Spratt, avocat de la défense au criminel qui a comparu devant notre comité :

La vérité sur notre système de libération sous caution, c'est qu'il ne s'applique pas de la même manière pour tout le monde. Selon mon expérience, les personnes riches et privilégiées ont nettement plus de chances d'être libérées, et nettement plus de chances d'être libérées rapidement, que les personnes démunies, racisées et aux prises avec d'autres difficultés dans leur vie [...]

De nombreux témoins nous ont dit que le système manquait de ressources et était surchargé. Les délinquants racisés et les autres personnes appartenant à des populations vulnérables et traditionnellement marginalisées sont ceux qui finissent par souffrir le plus. Cette surreprésentation est un problème systémique qui, bien entendu, commence par une surveillance policière excessive.

Comme notre amendement exige qu'une déclaration soit versée au dossier de l'instance quant à la façon dont un juge a pris en considération l'article 493.2 du Code criminel, il vise à remédier au fait que les juges ne prennent parfois pas correctement en considération cette disposition, ce qui peut avoir un effet dévastateur sur les personnes racisées dans le système de justice pénale.

Cet amendement décompose deux « comment ».

Le premier « comment » est le suivant : Comment le juge a-t-il déterminé si cette personne est autochtone ou appartient à une catégorie de population vulnérable?

Le deuxième « comment » est le suivant : Une fois qu'il a été déterminé que le prévenu appartient à cette catégorie, comment le juge a-t-il tenu compte de la situation particulière de cette personne?

C'est la différence entre cet amendement et celui proposé par le sénateur Dalphond : il s'agit d'ajouter ce « comment » supplémentaire.

Je veux vous donner un exemple, car lorsqu'on lit « le prévenu, du prévenu », c'est un peu difficile de comprendre ce que cela veut dire. J'ai parlé — comme je l'ai dit plus tôt — à Theresa Donkor, procureure de la défense au criminel à l'Association des avocats noirs du Canada. Elle m'a donné un exemple de représentation d'un homme noir à la peau claire. Lorsqu'elle a commencé à soulever la question de l'article 493.2, le juge était perplexe. Cette personne entre-t-elle dans cette catégorie? Elle n'était pas prête à présenter des observations sur la manière dont l'homme s'inscrivait dans cette catégorie.

Si nous avons un article qui nécessite réellement une réflexion, qui envoie le message selon lequel vous devez être circonspect dans la première étape au moment de déterminer si une personne appartient à cette catégorie, alors une fois que vous avez

those particular circumstances and how you've considered those circumstances.

You have a much more deliberate, substantial process that the justice has to follow in following section 493.2. Those are my arguments in support of that amendment.

**Senator Gold:** Thank you. The government definitely agrees that bail courts should consider the particular circumstances of persons before them, and particularly those disadvantaged and those from communities overrepresented. That's why the requirement to do so was included in former Bill C-75, which we passed in 2019.

The question is how our justice system has been dealing with this new requirement over the last few years and whether an additional amendment such as the one Senator Clement is proposing is actually necessary. The government's position is that it's not necessary. It's not that it's bad, but it's not necessary.

The Canadian Civil Liberties Association did tell us in their brief there had been "limited jurisprudence" on this point, indicating, at least in their view, or maybe implying — I don't want to put words in their mouth — or giving the impression that the courts may have been ignoring this requirement.

But it's the understanding of the government and my understanding that, in fact, there has been a significant body of case law that has been developing over the past few years where courts are taking it seriously and giving guidance to courts and justices of the peace below them. I'll cite one which I read recently, *R v. E.B.*, a 2020 denial-of-bail case where the denial of bail was challenged in the Ontario Superior Court. In a lengthy judgment, a lot of guidance was given as to how it should be applied, and one expects fully that has trickled down now into the system. In this case, the denial of bail was overturned.

In any event, we don't support this amendment on the grounds that, in our view, the courts have been taking this seriously. The law is clear, and the amendment isn't necessary. Thank you, chair.

**Senator Tannas:** I have a couple of questions for Senator Clement. Number one, is this about forcing a judge to make this description and detail their thoughts as an additional tool for potential appeal?

déterminé cela, vous pouvez vous demander comment vous tiendriez compte de ces circonstances particulières et comment vous en avez tenu compte.

Le juge doit suivre un processus beaucoup plus réfléchi et important pour se conformer à l'article 493.2. Tels sont mes arguments en faveur de cet amendement.

**Le sénateur Gold :** Merci. Le gouvernement est bien sûr d'accord que les tribunaux de cautionnement devraient tenir compte des circonstances particulières des gens qui se présentent devant eux, tout particulièrement les gens défavorisés ou appartenant à une communauté surreprésentée. C'est pourquoi cette exigence était comprise dans l'ancien projet de loi C-75, que nous avons adopté en 2019.

La question qu'il faut se poser, c'est comment notre système de justice s'est acquitté de cette nouvelle exigence au cours des dernières années, et si un amendement supplémentaire, comme celui proposé par la sénatrice Clement, est vraiment nécessaire. Le gouvernement est d'avis qu'un tel amendement n'est pas nécessaire. Ce n'est pas que c'est un mauvais amendement, mais il n'est pas nécessaire.

L'Association canadienne des libertés civiles nous a effectivement dit, dans son mémoire, qu'il y avait « peu de jurisprudence » à ce sujet, en indiquant que, du moins à son avis, ou peut-être en laissant entendre — et je ne veux pas déformer ses propos — ou en donnant l'impression que les tribunaux ont peut-être fait fi de cette exigence.

Mais à la connaissance du gouvernement, et à ma connaissance, il y a eu en fait beaucoup d'affaires qui ont permis de constituer la jurisprudence, ces dernières années, et les tribunaux ont pris cette exigence au sérieux et fourni une orientation aux tribunaux et juges de paix des instances inférieures. Je vais vous donner l'exemple d'une affaire de 2020 que j'ai lue récemment, la décision *R. c. E.B.*, concernant un refus de mise en liberté sous caution contesté devant la Cour supérieure de l'Ontario. Dans une très longue décision, la cour a donné de nombreuses directives sur la façon dont l'exigence doit être appliquée, et l'on est en droit de s'attendre à ce que ces directives soient parvenues aux instances inférieures du système. Dans cette affaire en particulier, la décision de refuser la mise en liberté sous caution a été annulée.

Mais, quoi qu'il en soit, si nous ne soutenons pas cet amendement, c'est parce que nous sommes d'avis que les tribunaux prennent cette exigence au sérieux. La loi est claire, et cet amendement n'est pas nécessaire. Merci, monsieur le président.

**Le sénateur Tannas :** J'ai deux questions pour la sénatrice Clement. La première, le but est-il d'obliger le juge à décrire et à détailler son processus de pensée, afin que cela serve d'outil supplémentaire dans l'éventualité d'un appel?

Two, would you not agree that by having this done, it also gives society a look into — in either case, denial of bail or approval of bail — what the judge was thinking? It has to add to either society's outrage and further signals they're still not understanding or society's satisfaction that the system is working. People are actually thinking this through.

**Senator Clement:** Very cogent. I want to first respond to Senator Gold's comment. There has been limited uptake on this section. That is of concern, so requiring that the justice make a statement and provide reasons and details is helpful for, potentially, a meaningful appellate review, but also, as you've just said, in sending a message that we have to be very deliberate. This is a section that applies always, but by requiring a justice to show that he or she or they have been deliberate in breaking out how this person is a member of that category and how they considered their circumstances can only be helpful in terms of creating more momentum around this section and more awareness around the necessity for that kind of deliberation. Thank you for those questions.

[*Translation*]

**Senator Dalphond:** I will support this amendment, even though I think it is drafted in terms of common law rather than civil law. It repeats, in a new section, what has already been said in the previous section. I won't get into a drafting war today. Yet the underlying issue is the one that Senator Tannas raised, and it's a good one. Why do we need to add this reference? The same issue arises for subclause 13: the requirement to confirm that the community's safety has been taken into consideration.

Obviously, the judge must always take this into consideration before deciding whether a person will be put behind bars; that is the general principle. It is the exception that a person has to remain behind bars to protect the safety of the community, including the intimate partner, and so on. They felt the need to require judges to explain why they don't issue an order in the case of a person with a reverse onus. We go further, explaining that the judge must describe how she factored in the special considerations that apply either to Indigenous persons — the *Gladue* principles — or to groups overrepresented in the penitentiary system or awaiting trial, especially here. Is this necessary? No. Is it useful? Yes.

This is aimed at judges — they are obliged to focus their attention on these issues. The appellate courts, whether it's the Superior Court dealing with appeals from justices of the peace, or the courts of appeal, the principles whereby the appeal requires the trial judge to give reasons are well known, otherwise it negates the right of appeal. The common law obligation exists

La deuxième, êtes-vous d'accord pour dire que cet amendement donne à la société une idée — peu importe l'issue, que la mise en liberté sous caution soit refusée ou accordée — sur les réflexions du juge? Inévitablement, cela va soit alimenter l'indignation de la société et lui envoyer de manière encore plus forte le message que les juges n'ont toujours pas compris, soit augmenter la conviction de la société que le système fonctionne, parce qu'il y a réellement une réflexion sur ce sujet.

**La sénatrice Clement :** Ce que vous dites est très pertinent. J'aimerais d'abord répondre au commentaire du sénateur Gold. L'article a servi dans une mesure limitée. C'est préoccupant, alors exiger que le juge produise une déclaration et fournisse des motifs détaillés serait utile aux fins d'un examen en appel, et cela enverrait aussi, comme vous venez de le dire, le message que nous devons agir de façon très réfléchie. L'article s'applique en tout temps, mais, en exigeant que le juge démontre qu'il a réfléchi à la façon dont la personne concernée appartient à telle ou telle catégorie ou qu'il a réfléchi aux circonstances de cette personne, cela peut seulement aider à donner plus d'élan à cet article et à faire mieux savoir qu'il est nécessaire d'entreprendre ce genre d'évaluation. Merci de vos questions.

[*Français*]

**Le sénateur Dalphond :** Je vais être favorable à cet amendement, même si je trouve qu'il est de rédaction non pas civiliste, mais plutôt de common law. On répète dans un nouvel article ce qu'on a déjà dit à l'article précédent. Je ne ferai pas une bataille de rédaction aujourd'hui. Cependant, le principe qui sous-tend le tout est la question du sénateur Tannas, et elle est pertinente. Pourquoi faut-il ajouter cette mention? La même question se pose pour le paragraphe 13, soit l'obligation de confirmer d'avoir pris en considération la sécurité de la communauté.

Il est évident que le juge doit toujours prendre cela en considération avant de décider si une personne sera privée de sa liberté, ce qui est le principe général. C'est l'exception qu'il faille la garder à l'intérieur pour préserver la sécurité de la communauté, y compris le partenaire intime, etc. On a senti le besoin d'obliger les juges à expliquer pourquoi ils n'émettent pas une ordonnance dans le cas d'une personne qui a un fardeau inversé. On va plus loin en expliquant que la juge doit expliquer comment elle a tenu compte des considérations particulières qui s'appliquent soit aux Autochtones, les principes *Gladue*, soit aux groupes surreprésentés dans le système pénitentiaire ou en attente de procès, surtout ici. Est-ce nécessaire? Non. Est-ce utile? Oui.

Cela vise les juges — ils sont obligés de porter leur attention sur ces questions. Les cours d'appel, que ce soit la Cour supérieure qui s'occupe d'appels de juges de paix, ou les cours d'appel, les principes sont bien connus selon lesquels l'appel exige la motivation du juge de première instance, sinon cela nie le droit d'appel. L'obligation de la common law existe lorsqu'il

when it comes to giving reasons, but the legislator feels the need to be more precise to attract the attention of the judge and the public.

In my opinion, this is more educational than necessary, but I support it. The lack of evidence we have to pass this bill can be corrected in part by the fact that judges will ask themselves the question; they'll have to write a few lines on this aspect, which will mean that we'll have a database in case law that will tell us which cases have led to the denial of bail and which have not.

This will help fill some of the missing evidence needed for a comprehensive reform of the bail system.

[English]

**Senator Pate:** Thank you for moving this amendment. I think of it as along the lines of the sorts of progress we have seen when we have had provisions to require judges to look at and turn their minds to particular matters. We know that many don't until they are pushed by legislation. I think, in particular, of the provisions of the Youth Criminal Justice Act that we heard about before in terms of not these types of provisions, but provisions requiring judges to turn their mind to other systems and other processes to help them examine the full range of issues that they need to examine, and this being one of them. I support this amendment.

**The Chair:** Thank you, Senator Pate. Senator Clement, do you wish to make additional comments?

**Senator Clement:** Just briefly.

[Translation]

I agree with Senator Dalphond that there was a lack of data; this amendment can meet that need. I take his comment about the civil law drafting personally, since my first degree from the University of Ottawa is in civil law, but I'll let it pass because I'm aware that you support the amendment.

[English]

I just want to thank here Shakir Rahim of the Canadian Civil Liberties Association, who as a stakeholder really worked hard on this amendment, came up with it and talked about the lack of uptake around section 493.2 in a compelling way. He worked very well with the Canadian Association of Black Lawyers. I just want to thank them for being very active stakeholders and using their expertise to inform this process. Thank you.

s'agit de motiver, mais le législateur sent le besoin d'être plus précis pour attirer l'attention du juge et du public.

À mon avis, c'est un travail plus éducatif que nécessaire, mais je le soutiens. Le manque de données probantes dont nous disposons pour adopter ce projet de loi pourra être corrigé en partie par le fait que des juges vont se poser la question; ils devront écrire quelques lignes sur cet aspect, ce qui fera en sorte qu'on aura une banque de données dans la jurisprudence qui nous indiquera quels sont les cas qui auront entraîné le refus de remise en liberté et les autres.

Cela va contribuer à remplir une partie du manque de données probantes dont on aurait besoin pour faire une réforme globale du système de remise en liberté.

[Traduction]

**La sénatrice Pate :** Merci d'avoir proposé cet amendement. Je pense qu'il s'inscrit dans les grandes lignes des progrès qui ont été faits quand on a adopté des dispositions pour obliger les juges à examiner certaines questions particulières et à y réfléchir. Nous savons que bien des juges ne le feront pas si la loi ne les y oblige pas. Je pense tout particulièrement aux dispositions de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, dont nous avons déjà parlé... pas par rapport à ces dispositions, mais par rapport à celles qui exigent que les juges prennent en considération d'autres systèmes et d'autres processus qui les aideront à examiner l'éventail complet des questions sur lesquelles ils doivent se pencher, dont celle-ci. Je soutiens l'amendement.

**Le président :** Merci, sénatrice Pate. Sénatrice Clement, voulez-vous faire d'autres commentaires?

**La sénatrice Clement :** Je serai brève.

[Français]

Je suis d'accord avec le sénateur Dalphond concernant le fait qu'il y avait un manque de données; cet amendement peut répondre à ce besoin. Je prends son commentaire concernant la rédaction civiliste personnellement, puisque je suis d'abord civiliste de l'Université d'Ottawa, mais on va passer parce que je suis consciente de l'appui que vous apportez à l'amendement.

[Traduction]

Je tiens à remercier Shakir Rahim, de l'Association canadienne des libertés civiles, qui, en tant qu'intervenant, a vraiment travaillé dur sur cet amendement; c'est lui qui y a songé et qui a dénoncé le fait que l'article 493.2 n'était pas utilisé de façon convaincante. Il a très bien travaillé avec l'Association des avocats noirs du Canada. Je voulais seulement les remercier d'être des intervenants très actifs et de nous avoir fait profiter de leur expertise pour éclairer tout ce processus. Merci.

**The Chair:** Thank you. It is moved by Honourable Senator Clement:

That Bill C-48 be amended in clause 1, on page 3, by adding the following after line 24:

“(13.1) A justice who makes an order under this section shall include in the record of proceedings a statement that sets out both how they determined whether the accused is an accused referred to in section 493.2 and their determination. If the justice determines that the accused is an accused referred to in section 493.2, they shall also include a statement indicating how they considered their particular circumstances, as required under that section.”.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** Yea.

**Some Hon. Senators:** No.

**The Chair:** I think the “yeas” have it. Would you like a recorded vote or on division? On division? Thank you, colleagues.

Senator Dalphond, is it now acceptable that you might want to withdraw your proposed amendment to this section?

**Senator Dalphond:** It would be redundant.

**The Chair:** Thank you.

**Senator Dalphond:** It is redundant, but I’m okay with the principle.

**The Chair:** Colleagues, shall clause 1 carry, as amended?

**An Hon. Senator:** On division.

**The Chair:** On division. Shall clause 2 carry?

Senator Dalphond, you have a proposed amendment here.

I apologize for interrupting. We have a hard stop at approximately 6:15 p.m. because of the interpreters. We have been making thoughtful progress, but we do need to be attentive to the time frame here and, hopefully, be able to conclude our considerations. I will remind you that we have some observations to examine following the consideration of Senator Dalphond’s amendment.

**Senator Dalphond:** I expect this amendment not to be subject to a long debate. I would not have made it if there were no amendments considering the undertaking of the minister, but

**Le président :** Merci. L’honorable sénatrice Clement propose :

Que le projet de loi C-48 soit modifié à l’article 1, à la page 3, par adjonction, après la ligne 22, de ce qui suit :

« (13.1) S’il rend une ordonnance en application du présent article, le juge de paix est tenu de verser au dossier de l’instance une déclaration indiquant comment il a déterminé si le prévenu est un prévenu visé à l’article 493.2 et quelle a été sa décision. S’il détermine que le prévenu est un prévenu visé à l’article 493.2, il doit également verser au dossier de l’instance une déclaration indiquant comment il a tenu compte de la situation particulière du prévenu aux termes de cet article. ».

Vous plaît-il, honorables sénateurs et sénatrices, d’adopter la motion d’amendement?

**Des voix :** Oui.

**Des voix :** Non.

**Le président :** Je pense que le « oui » l’emporte. Souhaiteriez-vous un appel par appel nominal, ou que l’amendement soit adopté avec dissidence? Avec dissidence? Merci, chers collègues.

Sénateur Dalphond, vous paraît-il acceptable, si vous le voulez bien, de retirer l’amendement que vous avez proposé à cet article?

**Le sénateur Dalphond :** Ce serait redondant.

**Le président :** Merci.

**Le sénateur Dalphond :** C’est redondant, mais je suis d’accord sur le principe.

**Le président :** Chers collègues, l’article 1, tel que modifié, est-il adopté?

**Une voix :** Avec dissidence.

**Le président :** Avec dissidence. L’article 2 est-il adopté?

Sénateur Dalphond, vous voulez proposer un amendement.

Je suis désolé de vous interrompre. Nous serons obligés de nous arrêter à 18 h 15, environ, pour les interprètes. Nous avons progressé de manière réfléchie, mais nous devons faire attention au temps qu’il nous reste, et avec un peu de chance, nous pourrions conclure les délibérations. Je vous rappelle que nous aurons quelques observations à examiner après avoir discuté de l’amendement du sénateur Dalphond.

**Le sénateur Dalphond :** Je doute que mon amendement fasse l’objet d’un long débat. Je ne le proposerais pas s’il n’y avait pas d’amendements concernant l’initiative du ministre, mais, puisque

since we are making some amendments and may possibly return the bill to the house, I prefer to put in writing the undertaking for the future and to give value to the undertaking.

I am sure, chair, you will agree with this, since you were one of those who raised it first, and that I will find in you some support on that one at least.

**Senator Jaffer:** I agree with what Senator Dalphond is saying, but may I ask the officials a question?

This is your review amendment, correct, Senator Dalphond? Yes.

**Senator Dalphond:** Maybe I should have explained that — it's just to make sure that the Senate committee will conduct a review, as well as the House of Commons committee.

**Senator Jaffer:** Yes. I was very intrigued when the minister said that some reviews are by the Senate and some reviews are by the House of Commons. I'm not questioning the minister by saying he might be wrong. Just give me one or two examples of a review only by the Senate.

**Mr. Taylor:** The one example that was provided during the minister's appearance was the Protection of Communities and Exploited Persons Act. That was a response to the Supreme Court's decision in *Bedford*. That had a review clause that was limited to the House only. In the work that we did, looking at other review clauses, I can't recall another review clause where it was only a review undertaken by the Senate.

**Senator Jaffer:** I looked it up with all the reviews. I didn't find any by the Senate.

**Mr. Taylor:** Yes. I think the other examples that we provided were similar to the effect of the amendment that Senator Dalphond is proposing, where it's both. Other examples gave the option of one or the other or both, so it left it to each chamber to decide for themselves.

**Senator Jaffer:** Senator, I am supporting your amendment. I just want you to know that when I was chair, I was told that there hasn't been a review for years of any legislation here or in the House, but it's still worth what you are saying that it should be both houses.

**Senator Gold:** The government supports the idea of the Senate participating in parliamentary review, full stop. In that regard, although it's not necessary, because we are the masters of our own, and this committee can always and should always — if there are, in fact, reviews that are not taking place that should be taking place, then I would hope that we as senators would use our own good offices and our control over our mandate to so

nous sommes ici à proposer des amendements et que nous allons peut-être renvoyer le projet de loi à la Chambre, je préfère mettre cela par écrit, pour l'avenir, et pour valoriser cette initiative.

Je suis sûr que vous serez d'accord, monsieur le président, puisque vous étiez l'un des premiers à en parler et que j'aurai votre appui pour cela au moins.

**La sénatrice Jaffer :** Je suis d'accord avec le sénateur Dalphond, mais puis-je poser une question aux représentants?

Il s'agit bien de votre amendement sur l'examen, n'est-ce pas, sénateur Dalphond? Oui.

**Le sénateur Dalphond :** Peut-être que j'aurais dû l'expliquer : il s'agit seulement de s'assurer que le comité sénatorial réalise lui aussi un examen, comme le comité de la Chambre des communes.

**La sénatrice Jaffer :** Oui. J'ai été très intriguée quand le ministre a dit que certains examens étaient réalisés par le Sénat, et d'autres, par la Chambre des communes. Je ne conteste pas ce que le ministre a dit, mais pourriez-vous me donner un exemple ou deux d'un examen fait seulement par le Sénat?

**Me Taylor :** L'exemple qui a été donné, lorsque le ministre a témoigné, était la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation, adoptée à la suite de l'arrêt *Bedford* de la Cour suprême. Cette loi comportait une clause d'examen s'appliquant uniquement à la Chambre. Dans le cadre de nos travaux, lorsque nous avons étudié les autres clauses d'examen, je ne me rappelle aucune clause où seulement le Sénat entreprenait un examen.

**La sénatrice Jaffer :** J'ai fait des recherches pour tous les examens, et je n'en ai trouvé aucun réalisé par le Sénat.

**Me Taylor :** Oui. Je pense que les autres exemples que nous avons donnés reflétaient bien le but de l'amendement du sénateur Dalphond, qui prévoit deux examens. Dans d'autres exemples, il y a l'option d'un examen par l'un ou l'autre des deux endroits ou par les deux, alors le choix est laissé à la discrétion de chaque Chambre.

**La sénatrice Jaffer :** Sénateur, j'appuie votre amendement. Je veux seulement que vous sachiez que, à l'époque où j'étais présidente, on m'avait dit que cela faisait des années que l'on n'avait pas fait l'examen d'une loi, ici ou à la Chambre, mais vous avez tout de même raison, il faudrait que ce soit les deux Chambres.

**Le sénateur Gold :** Le gouvernement soutient l'idée que le Sénat participe aux examens parlementaires, point à la ligne. À cet égard, même si ce n'est pas nécessaire, parce que nous sommes maîtres de notre propre destinée et que notre comité peut et devrait toujours... s'il y a effectivement des examens qui ne sont pas faits, alors qu'ils devraient l'être, alors j'espérerais que nous, en tant que sénateurs et sénatrices, agirions comme il

proceed, as we could do in this particular case. So it's not necessary. There were examples in the past, past governments even, where, in fact, only the House was contemplated.

I'm not in the position to say that I support this amendment, because that is not the position of the government, but we do support the Senate participating in the study of this legislation, as I expect it will.

**Senator Batters:** Senator Gold, did you just mean that if we don't have both parliamentary committees, that we as senators should use our own personal Senate offices to conduct such a review? Is that what you meant? I think this is something that is much more — no?

**Senator Gold:** No.

**Senator Batters:** Okay. I'm glad I clarified that.

**Senator Gold:** I'm saying that I would assume that this committee or any other committee could seek a mandate to review the effectiveness or the operation of any piece of legislation, as the minister discussed. Our committees have that power, and one might even say, in some cases, an obligation to so do.

**Senator Batters:** Right. The only thing is that, generally, we are quite occupied with much legislation, including government legislation and private member's legislation and other matters of review. As you will know, there are also a number of current reviews that are waiting to be called and haven't taken place yet. Those, I guess, would take priority. Thank you.

[*Translation*]

**Senator Dupuis:** I just wished to add that I wanted to give credit to the current minister, who disassociated himself from the wording found in this bill and who, following a question I had asked, made a commitment that in the future — at least, during his term as Minister of Justice — he will always ensure that if a section provides for parliamentary review, it will cover both chambers.

[*English*]

**The Chair:** Perhaps I could make a closing comment. I feel as though I may have initiated the proverbial cat among the institutional pigeons on this point by a question I posed to Senator Gold on the floor of the Senate.

se doit, par nos bons offices et le contrôle que nous avons pendant notre mandat pour ce faire, comme nous pourrions le faire dans ce cas particulier. Donc, ce n'est pas nécessaire. Il y a eu des exemples dans le passé — même à l'époque des anciens gouvernements — où effectivement seule la Chambre était concernée.

Je ne peux pas dire que j'appuie l'amendement, parce que ce n'est pas la position du gouvernement, mais nous soutenons la participation du Sénat à l'étude sur ce projet de loi, tout comme le gouvernement, j'imagine.

**La sénatrice Batters :** Sénateur Gold, venez-vous de dire que, si ce n'est pas prévu pour les deux comités parlementaires, alors nous, en tant que sénateurs, devons utiliser nos propres bureaux personnels au Sénat pour entreprendre ce genre d'examen? Est-ce bien ce que vous voulez dire? Je pense que cela dépasse... non?

**Le sénateur Gold :** Non.

**La sénatrice Batters :** D'accord. Je suis contente d'avoir clarifié ce point.

**Le sénateur Gold :** Ce que je dis, c'est que je tiens pour acquis que le comité ou n'importe quel autre comité pourrait demander le mandat d'examiner l'efficacité ou l'application de n'importe quelle loi, comme l'a évoqué le ministre. Nos comités ont ce pouvoir, et j'irais jusqu'à dire, dans certains cas, qu'ils ont l'obligation de le faire.

**La sénatrice Batters :** D'accord. Seulement, nous sommes généralement très occupés par le grand nombre de projets de loi, y compris les projets de loi du gouvernement et ceux d'initiative parlementaire et tout ce qui peut être sujet à examen. Comme vous le savez, un certain nombre d'examens attendent actuellement d'être réalisés et n'ont pas encore débuté. Je pense qu'ils auraient la priorité. Merci.

[*Français*]

**La sénatrice Dupuis :** Je voulais juste ajouter que je voulais donner le crédit au ministre actuel, qui s'est dissocié de la formulation qu'on trouve dans ce projet de loi et qui a pris l'engagement, à la suite d'une question que j'avais posée, à savoir qu'à l'avenir — du moins, durant son mandat en tant que ministre de la Justice — il va toujours s'assurer que si un article prévoit une révision parlementaire, cela va couvrir les deux chambres.

[*Traduction*]

**Le président :** Peut-être que je pourrais faire un commentaire, pour conclure. J'ai l'impression, comme le dit l'expression, d'avoir laissé le loup entrer dans la bergerie, avec la question que j'ai posée au sénateur Gold sur le parquet du Sénat.

I, like Senator Dalphond, would have taken the view that if there had been no other amendments to the bill, we would count on our own institutional authority and the goodwill of Parliament to just carry on. But given that we are already developing amendments to the bill, I'm supportive of this one.

In one small respect, for the institutional legitimacy of the Senate, despite the responses to the questions, I have interpreted this as more likely an oversight rather than an intentional selection of the other place as the reviewing agency. I think it helps us to make a statement that on these kinds of questions, we are a coordinate house of Parliament. As I said to Senator Gold at the time ironically with respect to this bill, we are the only house of Parliament that has actually studied the bill, so we would like to have another shot at it five years from now.

I'm going to assume, if I may, Senator Dalphond, that I don't need concluding remarks from you on this. This feels like one that has at least a good chance of passing.

Hearing no other interventions, it is moved by the Honourable Senator Dalphond:

That Bill C-48 be amended in clause 2, on page 3, by replacing lines 29 and 30 with the following:

“standing committee of the Senate and the standing committee of the House of Commons that normally consider matters relating to jus-”.

Is it your pleasure honourable senators to adopt the motion in amendment?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Senator Gold, would you like this to be on division?

**Senator Gold:** No.

**The Chair:** Shall clause 2, as amended, carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**An Hon. Senator:** On division.

**The Chair:** On division. Thank you.

Shall clause 3 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**An Hon. Senator:** On division.

Tout comme le sénateur Dalphond, j'aurais été d'avis que, s'il n'y avait pas eu d'autres amendements au projet de loi, nous aurions pu nous prévaloir de nos propres pouvoirs institutionnels et de la bonne volonté du Parlement pour simplement poursuivre. Mais, puisque nous sommes déjà en train d'élaborer des amendements au projet de loi, je vais appuyer celui-ci.

Sur un petit point, en ce qui concerne la légitimité institutionnelle du Sénat, malgré les réponses données aux questions, mon interprétation est qu'il s'agit probablement d'un oubli, plutôt que d'une tentative intentionnelle de donner à l'autre endroit le pouvoir d'examen. Je pense que cela nous permet de déclarer que, sur ce genre de questions, nous sommes une chambre coordonnée du Parlement. Comme je l'ai dit au sénateur Gold à ce moment-là, ironiquement, au sujet de ce projet de loi, nous sommes la seule chambre du Parlement qui l'a vraiment étudié, alors nous aimerions pouvoir recommencer dans cinq ans.

Je vais tenir pour acquis, si vous me le permettez, sénateur Dalphond, que vous n'avez pas besoin de faire des commentaires en conclusion. J'ai l'impression que l'amendement a au moins une bonne chance d'être adopté.

Puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, l'honorable sénateur Dalphond propose :

Que le projet de loi C-48 soit modifié à l'article 2, à la page 3, par substitution, aux lignes 27 et 28, de ce qui suit :

« soumises à l'examen du comité permanent du Sénat et du comité permanent de la Chambre des communes habituellement chargés ».

Plaît-il aux honorables sénateurs et sénatrices d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Sénateur Gold, voulez-vous que ce soit avec dissidence?

**Le sénateur Gold :** Non.

**Le président :** L'article 2, tel que modifié, est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Une voix :** Avec dissidence.

**Le président :** Avec dissidence. Merci.

L'article 3 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Une voix :** Avec dissidence.

**The Chair:** Agreed, on division. Shall clause 4 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**An Hon. Senator:** On division.

**The Chair:** Carried, on division. Shall clause 5 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**An Hon. Senator:** On division.

**The Chair:** Again, carried, on division.

Shall the preamble carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Agreed. Shall the title carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Shall the bill, as amended, carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**An Hon. Senator:** On division.

**The Chair:** Agreed, on division.

Is it agreed, colleagues, that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make necessary technical, grammatical or other required non-substantive changes as a result of the amendments adopted by the committee, including updating cross-references and renumbering provisions?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Does the committee wish to consider appending observations to the report? I think the answer is yes. There are three sets of observations on the floor. There is one from Senator Pate, one from Senator Dalphond and one thanks to Senator Dupuis, who has captured her earlier interventions in language that has been already reproduced and is now being circulated.

With a bit of time left, what we are now looking at as the goal here of the magic of incorporating these observations together, let me say at the outset that my reading of them is that it is manageable. Senator Pate speaks to a range of concerns particularly focused on violence, survivors, violence against women and a strategy to encourage that kind of a review of the Criminal Code and, in particular, potentially the Law Commission of Canada's work.

**Le président :** D'accord, avec dissidence. L'article 4 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Une voix :** Avec dissidence.

**Le président :** Adopté avec dissidence. L'article 5 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Une voix :** Avec dissidence.

**Le président :** Encore une fois, adopté avec dissidence.

Le préambule est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** D'accord. Le titre est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Le projet de loi, tel que modifié, est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Une voix :** Avec dissidence.

**Le président :** D'accord, avec dissidence.

Est-il convenu, chers collègues, que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé à apporter toute modification technique, grammaticale ou autre modification non substantielle nécessaire par suite de l'adoption des amendements par le comité, y compris la mise à jour des renvois et la numérotation des dispositions?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Convenu.

Est-ce que le comité veut annexer des observations au rapport? Je pense que la réponse est oui. Nous sommes saisis de trois ensembles d'observations : l'une de la sénatrice Pate, l'une du sénateur Dalphond et l'autre de la sénatrice Dupuis, qui a mis par écrit son intervention de tout à l'heure, qui est distribuée à l'instant.

Avec le peu de temps qui nous reste, notre but maintenant est de trouver une solution magique pour intégrer toutes ces observations ensemble, et je peux dire d'emblée, après les avoir lues, que je crois que ce sera possible. L'observation de la sénatrice Pate concerne un éventail de préoccupations, surtout axées sur la violence, les survivantes, la violence contre les femmes et une stratégie visant à encourager ce genre d'examen du Code criminel et peut-être même le travail de la Commission du droit du Canada.

I don't want to interfere with you speaking to your amendments, but I want to shape the context here. Senator Dalphond primarily focuses on the need for study and reform of the bail system specifically. And you heard from Senator Dupuis the concerns about not getting gender-based analysis in a timely way, urging that it be made available to us in a more timely way — prior to our study of the bill and, in particular, prior to hearing from the minister and officials.

I think I have captured the general tenor of it. I have a feeling we might hear from Senator Batters that they are too long, but I would like to invite Senator Pate to speak briefly to hers, then Senator Dalphond and Senator Dupuis, to see if we have captured it and whether we can stitch them together in that sequence.

**Senator Pate:** Thank you very much. These observations are similar to either amendments or observations we have made in the past, particularly with respect to Bills S-205 and C-233. Given that they are largely trying to accomplish similar tasks with the same issues, namely, intimate partner violence, we would argue that these submissions be here.

The testimony of Christa Big Canoe from the Indigenous Bar Association, Kat Owens from Women's Legal Education and Action Fund, Emilie Coyle from the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, Sarah Niman from the Native Women's Association of Canada, Deepa Mattoo from the Barbra Schlifer Commemorative Clinic and others talked about the importance of these issues, so I would suggest that we append them.

These are abbreviated versions of some of the previous ones, so they are shorter than others. That may be happily received by all of you.

In our zeal to get these translated, there were some errors that I thank the analysts and the clerks for pointing out. We accept those corrections. We'll be happy to have them made. I'm happy to accept anything to stitch them together.

**The Chair:** I'm going to invite the proponents of the three observations to speak and then invite commentary, beginning with Senator Batters when we get there.

**Senator Dalphond:** My observations are not very long, so I guess the complaint that they are too long won't apply to my observations.

Je ne veux pas vous empêcher de discuter de vos amendements, mais je veux tout de même situer le contexte. L'observation du sénateur Dalphond est surtout axée sur la nécessité d'étudier et de réformer le système de la mise en liberté sous caution spécifiquement. Vous avez aussi entendu les préoccupations de la sénatrice Dupuis quant à la possibilité que l'analyse comparative entre les sexes ne soit pas effectuée en temps opportun, et elle a fortement insisté pour que cela nous soit accessible en temps opportun, avant notre étude du projet de loi et, tout particulièrement avant le témoignage du ministre et des représentants.

Je pense que j'ai donné un bon résumé général. Je pense que la sénatrice Batters va dire qu'elles sont trop longues, mais j'inviterais la sénatrice Pate à nous parler brièvement de son observation, puis le sénateur Dalphond et la sénatrice Dupuis, pour voir si nous avons bien compris et si nous pouvons les réunir dans cet ordre.

**La sénatrice Pate :** Merci beaucoup. Ces observations sont similaires aux amendements ou aux observations que nous avons proposés dans le passé, en particulier relativement aux projets de loi S-205 et C-233. Puisque ces projets de loi essayaient d'accomplir les mêmes buts quant aux mêmes enjeux, c'est-à-dire la violence conjugale, nous croyons que ces observations sont pertinentes, ici.

Les témoignages de Christa Big Canoe, de l'Association du Barreau autochtone du Canada, de Kat Owens, du Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes, d'Emilie Coyle, de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, de Sarah Niman, de l'Association des femmes autochtones du Canada, de Deepa Mattoo, de la Barbra Schlifer Commemorative Clinic et d'autres encore ont montré à quel point ces enjeux sont importants, et je propose que nous les annexions.

Ce sont des versions abrégées de certaines des anciennes observations, alors elles sont plus courtes que les autres. Je pense que cela devrait tous vous réjouir.

Dans notre empressement à les faire traduire, certaines erreurs se sont glissées, et je veux remercier nos analystes et nos greffiers de nous les avoir signalées. Nous acceptons leurs corrections, et les apporterons avec plaisir. Je serai satisfaite de tout ce qui peut être fait pour les joindre ensemble.

**Le président :** Je vais inviter le sénateur et les sénatrices qui proposent ces trois observations à prendre la parole, puis nous en discuterons. À ce moment-là, la sénatrice Batters va intervenir en premier.

**Le sénateur Dalphond :** Mes observations ne sont pas très longues, alors j'imagine que si quelqu'un se plaint qu'elles sont trop longues, ce ne sera pas à cause des miennes.

That being said, I read the observations proposed by Senator Pate. I agree with them. I think that the steering committee could make a document that will include the three documents.

The committee repeats the fourth paragraph of Senator Pate's observations about the need for a kind of extensive review of the Criminal Code. My first paragraph is about the bail provisions, so it will fit nicely there.

In the meantime, I also urge the federal government to get more information. I will suggest to change my text regarding "Aboriginal accused" to say "Indigenous accused." "Aboriginal" is the word used in the Criminal Code, but I know that we prefer to use the word "Indigenous" in reports, so I propose to change that. Then the new law commission could do the work. We encourage the government to work with provinces and territories to address violence against women.

I also read the last observation about GBA Plus and I fully agree with it. Yes, it's part of the scheme of things. We say that it is being used to draft legislation and to approve in cabinet, so why shouldn't we have it in due course to make our own decision?

**The Chair:** Do you want to speak briefly to yours, Senator Dupuis?

[*Translation*]

**Senator Dupuis:** I agree with everything I've heard about the first two comments. However, with regard to the French version of the text that has just been distributed, in the last paragraph, I would add a comma after "témoins devant le comité."

In other words, we're asking the government to send us the analysis prior to the beginning of the study, or at the latest when the minister or government officials come to testify before the committee, failing which, consideration of a bill will be delayed until that analysis is submitted to the committee. I think that was the idea expressed earlier, and it's an important one.

So I'll repeat it more slowly:

... failing which consideration of a bill will be delayed until that analysis is submitted to the committee.

[*English*]

**The Chair:** Would this be supplementary language to the observation you presented?

Cela dit, j'ai lu les observations proposées par la sénatrice Pate, et je suis d'accord avec elles. Je pense que le comité directeur pourrait produire un document qui regroupe les trois documents.

Le comité répète le quatrième paragraphe des observations de la sénatrice Pate, concernant la nécessité d'entreprendre un examen approfondi du Code criminel. Mon premier paragraphe concerne les dispositions relatives à la mise en liberté sous caution, et je crois qu'il va très bien s'intégrer.

Entretemps, je recommande aussi fortement au gouvernement fédéral de recueillir plus d'informations. Je proposerais de modifier mon texte, en remplaçant — en anglais — « Aboriginal accused » par « Indigenous accused ». « Aboriginal » est l'expression utilisée dans le Code criminel, mais je sais que nous préférons utiliser le mot « Indigenous » dans les rapports, alors je propose de faire cette modification. Ensuite, la nouvelle commission du droit pourra faire le travail. Nous encourageons le gouvernement à travailler avec les provinces et les territoires pour lutter contre la violence faite aux femmes.

J'ai aussi lu la dernière observation, à propos de l'ACS Plus, et je suis tout à fait d'accord. C'est effectivement dans l'ordre des choses. On nous dit que c'est utilisé pour la rédaction des projets de loi et l'approbation par le Cabinet, alors pourquoi ne pourrait-on pas l'avoir en temps opportun pour prendre nos propres décisions?

**Le président :** Voulez-vous parler brièvement de vos observations, sénatrice Dupuis?

[*Français*]

**La sénatrice Dupuis :** Je suis d'accord avec tout ce que j'ai entendu au sujet des deux premières observations. J'ajouterais toutefois en ce qui concerne le texte qui vient d'être distribué, au dernier paragraphe, une virgule après « témoins devant le comité ».

Autrement dit, on demande au gouvernement de nous transmettre l'analyse avant le début de cette étude ou au plus tard à la comparution du ministre ou des représentants gouvernementaux comme témoins devant le comité, à défaut de quoi l'étude d'un projet sera retardée jusqu'à ce que cette analyse soit déposée au comité. Je crois que c'était l'idée qu'on avait exprimée tout à l'heure et elle est importante.

Je répète donc plus lentement :

[...] à défaut de quoi l'étude d'un projet de loi sera retardée jusqu'à ce que cette analyse soit déposée au comité.

[*Traduction*]

**Le président :** Est-ce un ajout à votre observation?

[Translation]

**Senator Dupuis:** You will have understood that I wanted to respond to Senator Gold's invitation to bring forward a number of initiatives ourselves.

**Senator Gold:** I'll pass on your concerns to the minister as soon as possible.

[English]

**Senator Batters:** First, on Senator Pate's, yes, since Senator Pate just told us that much if not all of the material she has in this lengthy observation is similar to previous observations that have been appended to bills in the recent past, I don't really see the need to continue to put the same observations in over and over again, particularly when, over the last number of years, we haven't seen any action from the government in response to observations. We just keep telling them over and over again, but they are not even responding to it or definitely not taking action in different ways. I'm not sure what the benefit is of continuing to put it in over and over again.

With respect to Senator Dalphond's, obviously, this is something I raised significantly in the study of this bill. I was quite shocked to see that it seems like the Justice Department drafted this bill without having any real data to tell us — they couldn't answer questions about who might be impacted by this and about how many offenders could potentially remain in jail as compared to be out on bail under this type of legislative framework.

Another part that perhaps needs to be put in this part about the data is that there hasn't been any study on data about the experience of victims at the bail stage and how that could have an impact.

Dealing with the GBA Plus, yes, as I started out this meeting saying, this is an important matter that continues to happen over and over again. I do think it's something the government's attention needs to be drawn to because I don't think it's something we've specifically drawn their attention to in the form of an observation previously.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** I have a question for Senator Dalphond. You don't specify in detail the type of information you want to obtain. I would have preferred your comment to list the minimum data to be obtained. Does this include those who reoffend after being released on bail? Will we be looking for this type of data?

[Français]

**La sénatrice Dupuis :** Vous aurez compris que je voulais répondre à l'invitation du sénateur Gold d'amener nous-mêmes un certain nombre d'initiatives.

**Le sénateur Gold :** Je vais transmettre vos préoccupations au ministre dans les plus brefs délais.

[Traduction]

**La sénatrice Batters :** Premièrement, en ce qui concerne les observations de la sénatrice Pate, en effet, puisque la sénatrice Pate vient de nous dire que la majeure partie, sinon la totalité du contenu de ses longues observations est similaire aux précédentes observations qui ont récemment été annexées aux projets de loi, je ne vois vraiment pas l'utilité de continuer encore et toujours d'ajouter ces mêmes observations, surtout que le gouvernement, ces dernières années, n'a pris absolument aucune mesure en réaction à ces observations. Nous ne faisons que les lui répéter inlassablement, mais il n'y réagit pas et n'a certainement pas changé ses façons de faire. Je ne vois pas en quoi il serait utile de continuer d'ajouter cela encore et encore.

En ce qui concerne les observations du sénateur Dalphond, c'est évidemment un sujet sur lequel j'ai beaucoup insisté, dans notre étude du projet de loi. J'ai été vraiment choquée de voir que le ministère de la Justice semble avoir rédigé ce projet de loi sans avoir de véritables données à nous montrer : ses représentants étaient incapables de répondre à nos questions sur les gens qui pourraient être touchés et sur le nombre de délinquants qui resteraient incarcérés ou qui seraient remis en liberté sous caution dans ce type de cadre législatif.

Une autre chose devrait peut-être être ajoutée à cela, concernant les données : il n'y a eu aucune étude à partir de données sur l'expérience des victimes à l'étape de la mise en liberté sous caution ou l'impact que cela pourrait avoir.

Pour ce qui est de l'ACS Plus, effectivement, comme je l'ai dit au début de la réunion, c'est quelque chose d'important et qui n'arrête pas. Oui, je crois vraiment qu'il faut attirer l'attention du gouvernement là-dessus, parce que je ne pense pas que nous ayons réussi à le faire, jusqu'ici, avec des observations.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** J'ai une question pour le sénateur Dalphond. On ne précise pas de façon détaillée le type d'information qu'on veut aller chercher. J'aurais préféré que votre observation dresse une nomenclature des données minimales à obtenir. Est-ce que cela inclut notamment ceux qui récidivent après avoir été remis en liberté? Ira-t-on chercher ce type de données?

As Senator Batters mentioned, are we also going to look for the kind of data on the experiences of victims with releases on bail? Are they informed? Are they involved in the process? Does your amendment include this type of data?

These could be clarified after the amendment is accepted. The steering committee could specify elements related to victims, for example.

**Senator Dalphond:** The last sentence, as well as data related to the bail system and public safety, is meant to be a very broad principle. In my opinion, it would include that and other data. If our subcommittee wants to add them, I have no problem with that.

**Senator Boisvenu:** We could add: [Technical difficulties]. Exactly.

**Senator Dalphond:** Including [Technical difficulties]. That's it.

**Senator Boisvenu:** Thank you.

**Senator Dalphond:** With regard to the last sentence that is added, "failing which consideration of a bill will be delayed by the committee," would it not be more prudent to say "could be delayed by the committee"? There can be emergencies. I remember that, during the pandemic, we studied bills that were passed quickly without delay.

**Senator Dupuis:** Not "could be delayed," but "may be delayed."

**Senator Dalphond:** Yes, we could say "may be delayed." In fact, instead of "will," it would be "may." Thank you.

[English]

**The Chair:** I think the suggestion was to amend the provision to read, "The consideration of bills may be delayed if we don't have the GBA Plus." I think the committee would always have the ability to decide one way or the other, in any event, but . . .

**Senator D. Patterson:** Do I understand that there's an agreement to marry Senator Pate and Senator Dalphond's observations?

**The Chair:** I think Senator Dalphond articulated a way of weaving his into portions of Senator Pate's that talk about the Criminal Code, including maybe the provision then that would be specific to study and gathering of data regarding bail reform.

Comme l'a mentionné la sénatrice Batters, est-ce qu'on va aussi aller chercher le type de données sur l'expérience des victimes relativement à des remises en liberté? Est-ce qu'elles sont informées? Est-ce qu'elles participent au processus? Votre amendement inclut-il ce type de données?

On pourrait les préciser après que l'amendement soit accepté. Le comité directeur pourrait préciser des éléments liés aux victimes, notamment.

**Le sénateur Dalphond :** La dernière phrase ainsi que les données relatives au système de mise en liberté sous caution et la sécurité du public se veut un principe très général. À mon avis, cela inclurait ça et d'autres données. Si notre sous-comité veut les ajouter, je n'ai aucune difficulté avec cela.

**Le sénateur Boisvenu :** On pourrait ajouter : [Difficultés techniques]. Exactement.

**Le sénateur Dalphond :** Incluant [Difficultés techniques]. Voilà.

**Le sénateur Boisvenu :** Merci.

**Le sénateur Dalphond :** Pour ce qui est de la dernière phrase qu'on ajoute « à défaut de quoi, l'étude d'un projet de loi sera retardée par le comité », ne serait-il pas plus prudent de dire « pourrait être retardée par le comité »? Il peut y avoir des cas d'urgence. Je me souviens que, pendant la pandémie, on a étudié des projets de lois qui ont été adoptées rapidement sans que l'on retarde des choses.

**La sénatrice Dupuis :** Pas « pourrait être retardée », mais « pourra être retardée ».

**Le sénateur Dalphond :** Oui. On pourrait dire « pourra être retardée ». En fait, à la place de « sera », ce serait « pourra ». Merci.

[Traduction]

**Le président :** Je pense qu'il a été proposé de modifier la disposition comme suit : « L'étude d'un projet de loi pourrait être retardée jusqu'à ce que cette analyse soit déposée au comité. » Je pense que le comité pourrait toujours décider dans un sens ou dans l'autre, quoi qu'il en soit, mais...

**Le sénateur D. Patterson :** Si j'ai bien compris, on a accepté de joindre les observations de la sénatrice Pate et du sénateur Dalphond?

**Le président :** Je pense que le sénateur Dalphond a expliqué comment l'on pourrait intégrer ses observations dans certaines parties de celles de la sénatrice Pate qui concernent le Code criminel, et aussi peut-être, ensuite, la disposition concernant spécifiquement les études et la collecte de données sur la réforme du système de mise en liberté sous caution.

My suggestion was going to be, at the end of the conversation, if you are comfortable with that as an approach, to leave it to the steering committee to incorporate the two in a way that — since Senator Dalphond is on the steering committee — he would be comfortable with.

**Senator D. Patterson:** Yes, I'm fine with that. But I did want to point out that I notice some ambiguity in the two observations. I thank both senators for having drafted them, but Senator Pate's observation recommends a comprehensive review of the Criminal Code.

Senator Dalphond suggests that there should be a substantial reform of Canada's bail system. I think it would be useful for the steering committee to get a view from this committee as to whether we're in favour of a broader review of the Criminal Code and all its many facets, or if we're going to focus on the bail system.

In my opinion, a litany of witnesses whom we heard stated generally that the bail system is very much in need of reform, and some might even have said it is broken in many ways.

I would prefer that we focus on recommending substantial reform of the bail system because I think that the reform of the Criminal Code is a much bigger task and less likely to be acted upon by the government, even though, no doubt, it is a worthwhile project, especially for the newly revived, reformed Law Commission of Canada.

I do agree that the discussions we've had about the need for data, which the witnesses all emphasized, and the unfortunate absence of data to inform these provisions is a very good addition to the observations.

We've had some recent discussions, interventions saying that the data should also include victims, which I don't think was spelled out in Senator Dalphond's wording. I hope this is helpful.

**The Chair:** It is. Could I make this suggestion, Senator Patterson and members of the committee, that we might, in the incorporation of Senator Dalphond's observation into the one that Senator Pate has written, make a transition with language like, "More specifically, on the basis of concerns about lack of evidence that supports decision making in the bail system, we feel that there's an urgent need for . . .," and then we move on to what Senator Dalphond has proposed?

Ce que j'allais proposer, à la fin de la discussion, si vous êtes d'accord avec cette approche, c'est de laisser au comité directeur le soin d'intégrer les deux observations d'une façon qui conviendrait au sénateur Dalphond, puisqu'il siège au comité directeur.

**Le sénateur D. Patterson :** Oui, cela me va, mais je voulais souligner que j'ai remarqué quelques ambiguïtés dans les deux observations. Je remercie les deux sénateurs de les avoir rédigées, mais, dans ses observations, la sénatrice Pate recommande un examen approfondi du Code criminel.

Le sénateur Dalphond propose de réformer en profondeur le système canadien de mise en liberté sous caution. Je pense que ce serait utile que notre comité précise au comité directeur si nous sommes en faveur d'un examen plus large du Code criminel et de toutes ses facettes ou si nous voulons mettre l'accent sur le système de mise en liberté sous caution.

À mon avis, bon nombre des témoins que nous avons entendus ont déclaré, de façon générale, que le système de mise en liberté sous caution a grandement besoin d'une réforme, et certains sont même allés jusqu'à dire que le système, de nombreuses façons, était brisé.

Je préférerais que nous recommandions en priorité une réforme substantielle du système de mise en liberté sous caution, parce que je crois qu'une réforme du Code criminel serait une tâche beaucoup plus lourde et que le gouvernement serait moins enclin à y donner suite, même s'il ne fait aucun doute que ce serait un projet qui en vaudrait la peine, surtout pour la Commission du droit du Canada, qui a récemment été ressuscitée et réformée.

Je suis tout à fait d'accord pour dire que les discussions que nous avons eues au sujet de la nécessité des données, quelque chose que tous les témoins ont mis en relief, et de la malheureuse absence de données pour éclairer ces dispositions, s'ajoutent très bien aux observations.

Nous avons eu des discussions, récemment, et des intervenants ont dit qu'il devrait aussi y avoir des données sur les victimes, et je pense que cela n'était pas précisé dans la formulation du sénateur Dalphond. J'espère que ce que j'ai dit est utile.

**Le président :** Bien sûr. Puis-je proposer, sénateur Patterson et chers collègues, de peut-être, au moment d'intégrer les observations du sénateur Dalphond dans celle de la sénatrice Pate, faire une transition avec une formulation qui ressemblerait à : « Plus précisément, étant donné les préoccupations sur l'absence de données probantes pour soutenir la prise de décisions dans le système de mise en liberté sous caution, nous croyons qu'il est urgent de... » et ensuite, passer à ce que le sénateur Dalphond a proposé?

And on your other point, we should make some reference, either following what Senator Dupuis suggested or some language that would say that the data to be collected needs to address all aspects of the bail system.

**Senator D. Patterson:** Right. Are we then agreed to focus on the reform of the bail system rather than the Criminal Code as a whole?

[*Translation*]

**Senator Dupuis:** I'm not sure we want to lump the two documents together. I think it would be simpler to start with Senator Dalphond's observation, which concludes our study of Bill C-48. We made a number of observations. They are well summarized in these two paragraphs, with the addition of "including victims" at the end of the second paragraph.

We would then follow with Senator Pate's comment by saying that we would like to reiterate, more broadly, what we have heard from a number of convincing witnesses, and end by saying that if we want to be able to do our job, we need the Gender-based Analysis Plus.

[*English*]

**The Chair:** Are you comfortable with that, Senator Dalphond? It kind of relocates yours at the front. This would, I hope, address your suggestion, Senator Patterson, that the immediate and obvious information we have heard becomes front and centre in the observations we make here. It would retain the reference to reform of the Criminal Code, but it would become a secondary observation. And then we address the challenges to our work that Senator Dupuis and Senator Batters identified.

**Senator Batters:** Something has just occurred to me that I just wanted to bring up. Because of how we've generally been doing reports with bills on this committee lately — that it's just generally an extremely short bill, not a summary of evidence and things like that which are more detailed — really the only thing that will come out of this committee on Bill C-48 is the amendments that have passed and then these very lengthy observations.

That's the only thing that our colleagues in the Senate, unless they were to go back and look at the transcripts or watch the video and that sort of thing, will see out of this.

I want to make the point that I don't think that's an accurate reflection of what we heard as a committee on this bill. And so when we have to do something more quickly and we don't have the time to do the type of summary of evidence that we used to

Aussi, quant à votre autre point, nous pourrions faire un renvoi, soit après ce que la sénatrice Dupuis a proposé, soit ajouter quelque chose pour dire que les données à recueillir doivent porter sur tous les aspects du système de mise en liberté sous caution.

**Le sénateur D. Patterson :** Exact. Sommes-nous donc d'accord pour nous concentrer sur la réforme du système de mise en liberté sous caution plutôt que de l'ensemble du Code criminel?

[*Français*]

**La sénatrice Dupuis :** Je ne suis pas certaine qu'on veut amalgamer les deux documents. Je trouverais plus simple de commencer par l'observation du sénateur Dalphond, qui conclut notre étude du projet de loi C-48. On a fait un certain nombre de constats. Ils sont bien résumés là, ces deux paragraphes, en ajoutant « y compris les victimes » à la fin du deuxième paragraphe.

On poursuivrait ensuite avec l'observation de la sénatrice Pate en disant qu'on tient à réitérer, de manière plus générale, ce qu'on a entendu de plusieurs témoignages convaincants, et on termine en disant que si on veut pouvoir faire notre travail, on a besoin de l'analyse comparative entre les sexes plus.

[*Traduction*]

**Le président :** Cela vous convient-il, sénateur Dalphond? De cette façon, vos observations sont à l'avant-plan. Je crois que cela tient aussi compte de votre proposition, sénateur Patterson, pour que l'information immédiate et évidente que nous avons entendue soit mise bien en évidence dans nos observations. Il serait toujours question d'une réforme du Code criminel, mais ce serait une observation secondaire. Ensuite, nous abordons les défis que la sénatrice Dupuis et la sénatrice Batters ont cernés par rapport à notre travail.

**La sénatrice Batters :** Je viens de penser à quelque chose, et j'aimerais vous en faire part. Vu la façon dont nous avons rédigé de manière générale nos rapports sur les projets de loi, dernièrement, au comité — il s'agit en général d'un projet de loi extrêmement court, et non pas d'un résumé des témoignages et d'autres choses plus détaillées du genre —, la seule chose que le comité va produire, essentiellement, à l'égard du projet de loi C-48, ce sont les amendements qui ont été adoptés et ces très longues observations.

Ce sont les seuls résultats que nos collègues du Sénat vont voir, à moins qu'ils ne décident de lire les transcriptions ou de regarder les vidéos passées ou d'autres choses du genre.

Ce que je veux dire, c'est que je ne crois pas que cela reflète exactement ce que le comité a entendu sur ce projet de loi. Donc, comme nous devons faire les choses plus rapidement et que nous n'avons pas le temps de produire un résumé des témoignages

do pretty commonly on bill reports, now this is all people really see. I just wanted to make that point.

**The Chair:** This is a very good point, especially for a bill that didn't get as much consideration as it may normally get in the other place.

**Senator D. Patterson:** It didn't get any.

**The Chair:** I think that people talk to each other briefly, Senator Patterson. Beyond that, I don't know.

We might try to aim for a little richer report that captures the amendments and also the observations. We owe that maybe to our colleagues in the Senate and probably to Canadians to explain what we did here, which is a little richer. As you reminded me once before, telling the Senate that we had a bunch of witnesses isn't quite enough.

**Senator Pate:** I think it's resolved, but just because of the issue that Senator Patterson raised, behind the evidence of many of the witnesses was the fact that the bail system is the tip of the proverbial iceberg and that the issues are much broader than that. Trying to fix it through the bail system won't achieve the end results. That's why I think repeating the review provisions is really important.

I agree with Senator Batters. It's frustrating that they don't get picked up, but these recommendations were being made since long before I was even here, and now that we're going to have a Law Commission, perhaps it will get picked up, given that we do keep making that recommendation.

**Senator D. Patterson:** That makes sense. Mr. Chair, is there agreement, then, that we would also include a summary of evidence, as Senator Batters, I believe, suggested, to provide a richer report to the Senate?

**The Chair:** I think without trying to write the whole story, we'll write a richer report than normally that will capture the tenor of the evidence. We'll aim for that. Do I take that to be a suggestion within the committee that they would prefer a report that follows that?

**Hon. Senators:** Agreed.

**Senator Dalphond:** My only concern, and maybe it's not a reason not to try to have a summary, but I think we should think about the time. If we need a summary of all the evidence, it might be a long exercise. I think we should proceed to the chamber with considering our report and the bill and sending it back to the other place. Time is kind of short, and there is a bit of

comme nous le faisons assez couramment pour les rapports sur les projets de loi, les gens ne voient maintenant rien d'autre. Je voulais seulement que ce soit dit.

**Le président :** C'est un très bon point, surtout qu'il s'agit d'un projet de loi qui n'a pas été étudié autant qu'il ne l'aurait été normalement à l'autre endroit.

**Le sénateur D. Patterson :** Il n'a pas été étudié du tout.

**Le président :** Je crois que les gens se parlent, brièvement, sénateur Patterson. Mais à part cela, je ne sais pas.

Peut-être que nous pourrions essayer de produire un rapport un peu plus étoffé, qui comprend les amendements et aussi les observations. Peut-être que nous devons à nos collègues du Sénat et probablement aux Canadiens et aux Canadiennes d'expliquer ce que nous avons fait ici, ce qui serait un peu plus étoffé. Comme vous me l'avez déjà rappelé, dire au Sénat que nous avons reçu une foule de témoins, ce n'est pas vraiment suffisant.

**La sénatrice Pate :** Je pense que c'est réglé, mais, comme le sénateur Patterson a soulevé cette question, sous-jacent aux témoignages de très nombreux témoins, il y avait le fait que le système de mise en liberté sous caution n'est que la pointe de l'iceberg et que les problèmes sont beaucoup plus vastes. Nous n'atteindrons pas les objectifs en essayant de régler ces problèmes par l'intermédiaire du système de mise en liberté sous caution. Voilà pourquoi je pense qu'il est très important de répéter les dispositions sur l'examen.

Je suis d'accord avec la sénatrice Batters. C'est frustrant qu'on n'y donne pas suite, mais ces recommandations étaient faites même bien avant que j'arrive ici, et maintenant que nous allons avoir une Commission du droit, peut-être que l'on va y donner suite, puisque nous continuons à le recommander.

**Le sénateur D. Patterson :** Cela me semble logique. Monsieur le président, sommes-nous donc d'accord pour que, comme la sénatrice Batters, je crois, l'a proposé, nous ajoutions un résumé des témoignages, afin de fournir au Sénat un rapport plus étoffé?

**Le président :** Je pense que, sans vouloir raconter toute l'histoire, nous allons écrire un rapport plus étoffé qu'à l'habitude, qui va refléter la teneur des témoignages. Ce sera notre but. Est-ce bien ce que le comité propose, qu'il préfère un rapport rédigé de cette façon?

**Des voix :** D'accord.

**Le sénateur Dalphond :** La seule chose qui me préoccupe, et ce n'est peut-être pas une raison de ne pas vouloir de résumé, mais je pense que nous devrions prendre le temps en considération. Si nous avons besoin d'un résumé de tous les témoignages, cela prendra beaucoup de temps pour le faire. Je pense que nous devrions préparer notre rapport pour la Chambre,

a rush felt at the other place to complete this exercise. I just want to avoid any delays.

**The Chair:** Without hearing from Senator Gold, I'm channelling him or he's channelling me on this very point, I think.

We aren't going to be in a position to report back tomorrow in any event, I don't think, but if we aim for a day as early as possible next week with a report for the Senate, and knowing that that asks a good deal of our officials at least, I think that would be achievable.

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Thank you. Could I invite a final vote here? Is it agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations being appended to the report and a somewhat richer report itself, taking into consideration today's discussion and without any necessary editorial, grammatical and translation changes, as required?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Does Senator Batters want to dissent?

**Senator Batters:** No, I just wanted to ask: Don't you need to have a vote on the actual observations? I was going to say "on division." I don't think we did that.

**The Chair:** I did have a motion here which was, "Does the committee wish to consider appending observations to the vote?"

**Senator Batters:** Yes, but that's different than asking if we agreed with the substance. In general, I know it's going to be massaged somewhat into one. I don't agree that we attach all of this as an observation, but I was going to just let it go on division. I think that's different. It sounds like what you were reading there is basically just a "can we massage the words into a little bit finer way."

**The Chair:** That's a standard one. You may not object to that, but you may want to on the last one, which is on division, that is, "Is it agreed that I report the bill, as amended, with observations to the Senate?"

**Senator Batters:** Yes, I'm going to do that too, but usually, if we hadn't done this combination, we would have had a vote or that sort of thing on each of these different observations, and we

aux fins de l'examen, avec le projet de loi, et le renvoyer à l'autre endroit. Nous n'avons pas vraiment beaucoup de temps, et l'autre endroit semble un peu pressé de terminer cela. Je veux simplement éviter les retards.

**Le président :** Sans donner la parole au sénateur Gold, je suis sur la même longueur d'onde que lui, ou il est sur la même longueur d'onde que moi, à ce sujet.

Nous ne serons pas en mesure de produire un rapport d'ici demain, peu importe ce qui arrive, du moins je ne pense pas, mais si nous nous fixons pour objectif de présenter le rapport au Sénat dès que possible la semaine prochaine, tout en sachant que c'est beaucoup à demander à nos fonctionnaires, je pense que ce serait possible.

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Merci. Puis-je vous demander de passer au dernier vote? Est-il convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version finale des observations qui seront annexées au rapport, un rapport un peu plus étoffé, en tenant compte de la discussion d'aujourd'hui et en apportant tout changement nécessaire lié à la forme, à la grammaire ou à la traduction?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Sénatrice Batters, voulez-vous exprimer votre dissidence?

**La sénatrice Batters :** Non, je voulais seulement demander une chose : Ne devons-nous pas tenir un vote sur les observations elles-mêmes? J'allais dire « avec dissidence ». Je ne pense pas que nous l'ayons fait.

**Le président :** Une motion a affectivement été proposée, qui était : « Est-ce que le comité veut annexer des observations au vote? »

**La sénatrice Batters :** Oui, mais ce n'est pas la même chose que demander si nous sommes d'accord avec le fond. De façon générale, je sais que cela va d'une façon ou d'une autre être intégré. Je ne suis pas d'accord pour annexer tout cela en tant qu'observation, mais j'allais le laisser faire, avec dissidence. Je pense que c'est différent. J'ai l'impression que ce que vous lisiez, c'était essentiellement pour dire « pouvons-nous peaufiner un peu ce qui est écrit ».

**Le président :** C'est la formule standard. Peut-être que vous ne vous y opposez pas, mais peut-être que vous voudrez exprimer votre dissidence au dernier vote : « Est-il convenu que je fasse rapport de ce projet de loi, tel qu'amendé et avec observations, au Sénat? »

**La sénatrice Batters :** Oui, c'est ce que je vais faire, mais habituellement, s'il n'y avait pas eu de combinaison, nous aurions voté ou quelque chose du genre sur chacune des

didn't really do that on these specific ones, like on Senator Pate's, Senator Dalphond's and Senator Dupuis'. Now we're combining it all into one, so you didn't really call for a vote on that.

**The Chair:** I'm happy to call a vote on that so you can express your view. Is it agreed that the observations be adopted by the committee?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Senator Batters:** On division.

**The Chair:** We've got the next one voted on, which is with authority to make necessary adjustments to develop the report and observations.

Is it agreed that I report this bill, as amended, with observations, to the Senate?

**Senator Batters:** On division.

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Approved on division.

That concludes our work for today. Let me just say first, as time is running out, thank you to the officials who have joined us once again and provided their insights and answered our questions as richly as they always do.

I want to also thank senators for their very rich engagement on this. If this were a law school seminar, you would be paid a lot of money for what you teach us on this, and I'm one of the learners in that. I want to thank you for that.

I also want to thank the officials for the good work that they've done in supporting the committee once again and the team that makes all of this good work possible.

Thank you, all. At this point, I'm going to bring the meeting to a close.

(The committee adjourned.)

observations, et nous ne l'avons pas vraiment fait pour chaque observation spécifique, comme celles de la sénatrice Pate, du sénateur Dalphond et de la sénatrice Dupuis. Maintenant, elles sont réunies en une seule, et je ne pense pas que cela a été mis aux voix.

**Le président :** Cela me fait plaisir de tenir le vote, afin que vous puissiez exprimer votre opinion. Plaît-il au comité d'adopter les observations?

**Des voix :** D'accord.

**La sénatrice Batters :** Avec dissidence.

**Le président :** Nous avons déjà tenu le vote pour le suivant, l'autorisation d'apporter les modifications nécessaires pour produire le rapport et les observations.

Est-il convenu que je fasse rapport de ce projet de loi, tel qu'amendé, avec observations, au Sénat?

**La sénatrice Batters :** Avec dissidence.

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Convenu avec dissidence.

Voilà qui met fin à nos travaux d'aujourd'hui. Permettez-moi tout d'abord, parce que le temps nous est compté, de remercier les représentants qui se sont joints à nous encore une fois et nous ont fait part de leurs conseils et répondu à nos questions avec beaucoup de détails, comme ils le font toujours.

J'aimerais aussi remercier les sénateurs et les sénatrices de s'être engagés à fond dans ces travaux. Si nous étions à un séminaire d'une faculté de droit, on vous aurait donné beaucoup d'argent en récompense de ce que vous nous avez enseigné, et je me compte parmi les élèves. Je voulais vous en remercier.

Je tiens aussi à remercier les représentants du bon travail qu'ils ont accompli en soutenant le comité encore une fois, et aussi l'équipe, qui rend tout ce bon travail possible.

Merci à tous et à toutes. Sur ce, la séance est levée.

(La séance est levée.)

---